République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE HERRLISHEIM

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 12 FEVRIER 2018

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°	OBJET
2018-619FC	Validation du programme 2018 de l'Office National des Forêts (ONF) relatif aux travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux - Approbation de l'état d'assiette des coupes 2018.
2018-620FC	Projet d'aménagement de la forêt communale de Herrlisheim pour la période 2018-2037 de l'Office National des Forêts
2018-621FC	Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles - Classe de découverte au château du Haut-Koenigsbourg
2018-622FC	Révision des tarifs et du règlement de location des salles communales
2018-623AC	Fixation des tarifs de l'activité Tickets Sports et Loisirs pour l'année 2018
2018-624UAI	Autorisation d'exploiter une gravière, des installations de traitement des matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux. S.A.S Gravière et Sablière VELTZ-VIX - Gambsheim
2018-625AC	Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale entre la Commune de Herrlisheim, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH), et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs (SPA), délégataire du service public de fourrière animale
2018-626AC	Travaux de rénovation des trois écoles Petit Pont, Jacques Prévert et Hirondelles - Validation de l'Avant-Projet Définitif
2018-627AC	Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord
2018-628AC	Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Travaux de réhabilitation, d'extension et d'amélioration thermique - École Jacques Prévert
2018-629PC	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel
2018-630PC	Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents
2018-631CCPR	Présentation du PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Département du BAS-RHIN

COMMUNE de HERRLISHEIM

Arrondissement de HAGUENAU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 12 février 2018

élus : 27

Sous la présidence de M. Louis BECKER, Maire

Conseillers en fonction : 27

Etaient présents : Marie-Thérèse BURGARD, Elisabeth SCHERRER, Jacques KISTLER, Alexandre WENDLING, Sandra BECKER, Adjoints au Maire.

Conseillers Présents : 22

Annick HEITZ, Jean-Marie WOLF, Fabienne TAGLIERI, Rémy BITZ, Anne-Catherine RIES, Laurent GEORG, Catherine BOUR, Roland HASSOLD, Thomas JUNG, Angélique SAUNIER, Paul SPINNER, Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Agnès WOHLHUTER, Jérôme SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Michel GEORG.

Votes par procuration : 4 Judith HEITZ, Jacques WENDLING, Léa DANNENMULLER, David SCHNEEWELE.

Absent avec excuse : 1 Michel HARDY.

1. Affaires générales – Délégations du Maire

1.1 Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal,

DESIGNE à l'unanimité Michel GEORG comme secrétaire de séance.

1.2 Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2017

Adopté à l'unanimité.

1.3 Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 14 décembre 2017 et le 12 février 2018 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention :

Le 20 décembre 2017, attribution du marché pour l'acquisition d'un équipement de serveur informatique, de licences logiciels serveur et un système de sécurité informatique, au prestataire suivant :

- Société ADW Concept et gestion, sise 16 rue Eugène Delacroix à 67200 STRASBOURG pour un montant total de 26 479,64 € HT soit 31 775,57 € TTC.

1.3.2. Droit de préemption urbain – Avis négatif de la Commune :

VENDEUR	ACHETEUR	SITUATION DU BIEN
M. Eric POREE	M. Hervé DREYER	1 rue des Bois (terrain)
M. Joseph GEORG	SARL GB Patrimoine SARL Immotto	18 rue des Marguerites (maison)
M. Mohamed HAKKARI Mme Nadine FERRO	M. Mehdi BACHIR Mme Jennifer SAUVANT	44 rue de la Zorn (maison)
M. et Mme Mylène DECKERT	M. et Mme Sylvain BIGORGNE	1 rue des Tulipes (maison)
GB Patrimoine	M. et Mme Cédric SCHMITT	18 rue des Marguerites (terrain)
Mme Mylène LEBEAU Mme Suzanne LEBEAU M. Ghislain LEBEAU	M. et Mme Christophe KRAEMER	27 rue de Rohrwillller (maison)
SCI MH2I	M. et Mme Jimmy BAUMERT	21 rue du Ried (terrain)
SCI GPRI M. Marc ROTH	M. Guillaume FERBACH	1 rue Alfred Kastler (bâtiment)
Mme Fortunée REBOH	Mme Sandrine BERNHARD	1c rue du Maréchal de Lattre de Tassigny (maison)
M. et Mme Joseph GRUSSENMEYER	M. Benoit GEBUS	22 rue des Marguerites (terrain)

2. Finances communales

2018-619FC : Validation du programme 2018 de l'Office National des Forêts (ONF) relatif aux travaux d'exploitation et travaux patrimoniaux - Approbation de l'état d'assiette des coupes 2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a été saisi par l'Office National des Forêts de la proposition de travaux forestiers et l'état de prévision des coupes pour l'année 2018.

Les prévisions de coupes relatives au programme des travaux d'exploitation pour 2018 portent sur un volume total de 10 m3 de bois d'œuvre de type Feuillus, ce qui génèrera une dépense estimée à 180 € HT d'abattage et de façonnage et 110 € HT de débardage et de câblage, soit un montant total de frais d'exploitation de 290 € HT.

Les recettes prévisionnelles brutes des ventes provenant des coupes sont estimées à 450 € HT.

Le bilan prévisionnel des coupes serait par conséquent bénéficiaire à hauteur de 160 € HT.

En ce qui concerne le programme de travaux patrimoniaux, l'ONF prévoit des travaux de maintenance pour 254 € HT (entretien du parcellaire), et des travaux d'infrastructure pour 289 € HT (entretien des accotements et talus), soit un montant total de 543 € HT.

Monsieur le Maire informe par ailleurs l'assemblée qu'un devis sera présenté préalablement à l'engagement de chaque opération.

Par ailleurs, l'Office National des Forêts a transmis en mairie une proposition d'«état d'assiette des coupes» pour l'année 2018 (volume de 10 m^3), qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

L'article 12 de la « Charte de la forêt communale » consignée par l'ONF et les représentants des communes forestières, prévoit que cette proposition doit être approuvée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité le programme des travaux forestiers pour l'année 2018 tels que détaillé ci-dessus.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des travaux

ET APPROUVE l'état d'assiette des coupes 2018 proposé par l'ONF.

PJ :
- ANNEXE 1 Etat assiette des coupes 2018
- ANNEXE 2 Programme travaux 2018.

2018-620FC : Projet d'aménagement de la forêt communale de Herrlisheim pour la période 2018-2037 de l'Office National des Forêts

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts (ONF) en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Ce projet comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

AJOURNE à l'unanimité le projet d'aménagement proposé ;

EMET un avis favorable à une demande de complément d'étude.

2018-621FC : Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles - Classe de découverte au château du Haut-Koenigsbourg

VU la demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles dans le cadre d'une classe de découverte au château du Haut-Koenigsbourg du 09 au 13 avril 2018 et concernant 47 élèves des classes de CM1 et CM2 de Monsieur et Madame SCHAEFFER ;

VU le devis du budget prévisionnel du séjour au château du Haut-Koenigsbourg ;

VU le devis des Transports ROYER.

ENTENDU la présentation de Madame Becker, Adjointe au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité

DE VERSER une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de 1 175 € et une participation aux frais de transports correspondant à 50 % du montant du devis, soit un montant de 595,00 €.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » et D F 011 6247 212 « Frais de transports » du budget communal 2018.

2018-622FC : Révision des tarifs et du règlement de location des salles communales

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22.

CONSIDERANT la décision du Maire n° 080/11 en date du 14 décembre 2011 portant révision des tarifs de location des salles communales ;

CONSIDERANT les tarifs en vigueur dans les communes environnantes ;

CONSIDERANT les travaux de rénovation et de restructuration réalisés en 2017 au Centre Socio-Culturel pour en faire une salle multifonctions ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la grille tarifaire des salles communales annexée à la présente délibération ;

ET APPROUVE le règlement de location des salles communales et les formulaires d'état des lieux d'entrée et de sortie.

PJ : - ANNEXE 3 Règlement location de salles – 2018
- ANNEXE 4 Tarifs locations.

2018-623AC : Fixation des tarifs de l'activité Tickets Sports et Loisirs pour l'année 2018

ENTENDU la présentation de Monsieur Wendling, Adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité de modifier les tarifs des Tickets Sports & Loisirs (TSL) et d'instaurer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2018 :

TARIF TSL 2018

	Commune 2017	Commune 2018	Evolution	Hors Commune 2017	Hors Commune 2018	Evolution
carte vacances 15 j	27,00 €	27,50 €	1,82%	32,00 €	33,00 €	3,03%
carte vacances 15j – 2ème enfant	22,00 €	22,50 €	2,22%	26,00 €	27,00 €	3,70%
carte vacances 15 j - 3ème enfant et +	19,00 €	19,50 €	2,56%	22,00 €	23,00 €	4,35%
carte vacances 1 mois	48,00 €	49,00 €	2,04%	56,00 €	58,00 €	3,45%
carte vacances 1 mois - 2ème enfant	41,00 €	42,00 €	2,38%	48,00 €	50,00 €	4,00%

	Commune 2017	Commune 2018	Evolution	Hors Commune 2017	Hors Commune 2018	Evolution
carte vacances 1 mois - 3ème enfant et +	35,00 €	36,00 €	2,78%	40,00 €	41,00 €	2,44%
carte vacances 2 mois	86,00 €	88,00 €	2,27%	101,00 €	103,00 €	1,94%
carte vacances 2 mois - 2ème enfant	72,00 €	74,00 €	2,70%	85,00 €	87,00 €	2,30%
carte vacances 2 mois - 3ème enfant et +	62,00 €	63,00 €	1,59%	72,00 €	74,00 €	2,70%
tickets	5,00 €	5,00 €	0,00%	6,00 €	6,00 €	0,00%
piscine avec transport	4,00 €	4,00 €	0,00%	5,00 €	5,00 €	0,00%
piscine sans transport	2,00 €	2,00 €	0,00%	3,00 €	3,00 €	0,00%
Canoë-kayak	19,00 €	20,00 €	5,00%	22,00 €	23,00 €	4,35%
Equitation - 1/2 journée	23,00 €	24,00 €	4,17%	27,00 €	29,00 €	6,90%
Equitation - journée	47,00 €	47,00 €	0,00%	57,00 €	57,00 €	0,00%
Sortie	33,00 €	33,00 €	0,00%	39,00 €	40,00 €	2,50%
Sortie sans entrées	16,00 €	16,00 €	0,00%	18,00 €	19,00 €	5,26%
			2,01%			2,80%

3. Urbanisme – Affaires immobilières

2018-624UAI: Autorisation d'exploiter une gravière, des installations de traitement des matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux. S.A.S Gravière et Sablière VELTZ-VIX - Gambsheim

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 22 mai 2017, émettant un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter d'une carrière de matériaux alluvionnaires pour une durée de 30 ans avec extension sur sa périphérie Ouest/Sud-Ouest de la gravière VELTZ-VIX de Gambsheim,

VU l'enquête publique clôturée le 24 mai 2017.

PREND ACTE de l'arrêté Préfectoral du 29 décembre 2017 autorisant la société VELTZ VIX S.A.S à exploiter une carrière, des installations de traitement des matériaux de carrières et une station de transit de produits minéraux sur le site de la S.A.S Gravière et Sablière VELTZ-VIX dont le siège social est situé 3 route de l'Ill – 67760 GAMBSHEIM.

4. Administration Communale

2018-625AC : Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale entre la Commune de Herrlisheim, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (CCRH), et la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs (SPA), délégataire du service public de fourrière animale

VU L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime, stipulant que *« chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation […], soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune ».*

VU La convention conclue entre la Commune de Herrlisheim, la CCRH et la SPA de Haguenau et environs, pour bénéficier du service public de fourrière animale, pour une durée de cinq ans à compter du 01er janvier 2013 ;

CONSIDERANT la fusion au 1er janvier 2017 de la CCRH avec les Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) ;

CONSIDERANT la réflexion engagée sur les nouveaux statuts de la CAH, et pour distinguer les compétences qui seront exercées de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire de la collectivité, de celles qui seront exercées de manière territorialisée, et de celles qui seront restituées aux communes ;

VU l'avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale prolongeant la durée des prestations de capture, d'accueil, de garde et de soins des animaux perdus, abandonnés, blessés ou errants sur le territoire communal jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale.

PJ : - ANNEXE 5 : Avenant convention fourrière animale

2018-626AC : Travaux de l'école maternelle du Petit Pont et des deux écoles élémentaires Jacques Prévert et Les Hirondelles - Validation de l'Avant-Projet Définitif

VU le projet communal de rénovation des trois écoles élémentaires Petit Pont, Jacques Prévert et Hirondelles ;

VU la notification en date du 07 novembre 2017 portant attribution du marché public de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des trois écoles Petit Pont, Jacques Prévert et Les Hirondelles au groupement de maitrise d'œuvre Baussan Palanché, Gécobat et SBE Ingénierie;

VU la présentation par le groupement de maitrise d'œuvre Baussan Palanché, Gécobat et SBE Ingénierie de l'Avant-Projet Définitif et l'avis favorable des Commissions Réunies en date du 1er février 2018 ;

VU le programme de rénovation énergétique des trois écoles et l'estimation de l'AVPD ;

CONSIDERANT le calendrier prévisionnel des travaux présenté ci-dessous par le groupement de maitrise d'œuvre Baussan Palanché, Gécobat et SBE Ingénierie :

École Jacques Prévert :
- démarrage travaux : juin 2018,
- fin travaux : fin octobre 2018,
- durée travaux : 5 mois

École Le petit Pont :
- démarrage travaux : début juin 2019,
- fin travaux : fin septembre 2019,
- durée travaux : 4 mois

École Les Hirondelles :
- démarrage travaux : début juillet 2019,
- fin travaux : fin octobre 2019,
- durée travaux : 4 mois

ENTENDU les explications de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif présenté par groupement Baussan Palanché, Gécobat et SBE Ingénierie dont le coût des travaux est évalué à **1 896 026,00 € HT**, détaillé comme suit :
- 984 784,00 € pour l'école Jacques Prévert,
- 503 962,00 € pour l'école du Petit Pont,
- 407 280,00 € pour l'école des Hirondelles ;

D'APPROUVER les options suivantes :

- 207 287,00 € pour l'option n°1 : aménagement du parvis + nouveau local vélos pour l'école Jacques Prévert
- 54 283,00 € pour l'option n°2 : création d'un nouveau local vélos pour l'école des Hirondelles

Soit un coût total de **2 157 596,00 € HT** (hors honoraires) détaillé comme suit :

- École Jacques Prévert : 984 784,00 € + 207 287,00 € = **1 192 071,00 € HT**
- École Petit Pont : **503 962,00 € HT**
- École Les Hirondelles : 407 280,00 € + 54 283,00 € = **461 563,00 € HT**

D'INSCRIRE la dépense prévisionnelle pour les travaux de l'école élémentaire Jacques Prévert au budget 2018, et pour les travaux des écoles maternelle du Petit Pont et élémentaire les Hirondelles au budget 2019 et de solliciter un emprunt ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de permis de construire, d'autorisation de travaux et de permis de démolir y afférents.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer des demandes de subventions au Département du Bas-Rhin, dans le cadre de :

- La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- la Dotation de soutien à l'investissement public local du Contrat de Ruralité
- le Fonds de solidarité du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Nord,

dont pourraient bénéficier ces travaux ;

PJ
- ANNEXE 6 : Estimation des travaux
- ANNEXE 7 : Programme des travaux
- ANNEXE 8 : Calendrier prévisionnel des travaux pour l'école Jacques Prévert
- ANNEXE 13 : Programme de rénovation énergétique.

2018-627AC : Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la proposition faite par le Département du Bas-Rhin aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Nord sont les suivants :

- Accompagner l'industrie de demain
- Développer le thermalisme et le tourisme
- Faire de la culture un réel levier d'attractivité
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi
- Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes
- Adapter le territoire à l'avancée en âge
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Nord qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des collectivités locales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Nord ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin ;

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018-2021, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;

DE CHARGER Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

PJ : - ANNEXE 9 : Portrait et Enjeux du Contrat
- ANNEXE 10 : Tableau des objectifs du Contrat
- ANNEXE 11 : Bilan des actions sur le Territoire Nord.

2018-628AC : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR). Travaux de réhabilitation, d'extension et d'amélioration thermique - École Jacques Prévert

Le Conseil Municipal, après avoir validé l'avant-projet préparé par le groupement de MOE Palanché, Gecobat, SBR Ingénierie, relatif à la réhabilitation et la rénovation de l'école Jacques Prévert dont le coût de l'Avant-Projet Définitif s'élève à 1 192 071 € HT (option comprise), propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR.

VU les circulaires préfectorales du 19 octobre 2017 et 9 novembre 2017 précisant les modalités d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018,

VU le tableau précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 validées par la Commission des élus réunie le 6 novembre 2017,

VU le rapport de mesure de perméabilité à l'air de l'école Jacques Prévert réalisé par l'entreprise ALSATECH,

VU l'étude thermique de la rénovation basse consommation de l'école Jacques Prévert réalisée par l'entreprise SOLARBAUEN,

VU le permis de construire n°067.194.18.R0003 déposé en mairie le 05 janvier 2018,

VU la présentation du projet de rénovation et réhabilitation de 3 écoles à Herrlisheim en Commission Réunie le 1er février 2017.

CONSIDERANT que le projet consiste à rénover un bâtiment scolaire, à améliorer ses performances énergétiques ainsi que la sécurité des élèves et enseignants.

DECIDE à l'unanimité de soumettre cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'ensemble des travaux de rénovation et la restructuration de l'école Jacques Prévert à Herrlisheim selon détail ci-dessous.

PRECISE que l'opération est éligible dans les catégories « I » du tableau d'opérations éligibles à la D.E.T.R 2018.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel du projet comme suit :

Dépenses	Montant H.T.
Travaux	**984 784 €**
Option : aménagement du parvis + nouveau local vélos	**207 287 €**
TOTAL	**1 192 071 €**

Financement	Montant H.T. de la subvention	Date de la demande	Date d'obtention	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.	**476 828 €**	**13.02.2017**		**40%**
Autres subventions de l'État :				
- FNADT				
- DSIL				
Région				
Département	**100 000 €**	délibération prévue en mars 2018		**8%**
Fonds de concours				
Autres subventions				
(ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques				
Aide privées (CAF...)				
Participation du maître d'ouvrage				
- Autofinancement	**615 243 €**			**52%**
- Emprunt				
TOTAL	**1 192 071 €**			**100 %**

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

PJ : - ANNEXE 12 : DETR 2018 Catégories investissements éligibles.

5. Personnel Communal

2018-629PC : Création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE par 21 voix et 5 abstentions (Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Agnès WOHLHUTER, Jérôme SCHMITT) la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe contractuel, indice brut 404, indice majoré 365, à compter du 1er janvier 2018 pour les fonctions d'assistante administrative, secrétariat des assemblées.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Le crédit correspondant est inscrit au budget de l'exercice en cours.

2018-630PC : Mise à jour de la liste des emplois communaux permanents

VU sa délibération du 22 mai 2017 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la FPT,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur proposition de Monsieur le Maire, **Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré :

DECIDE par 21 voix et 5 abstentions (Serge SCHAEFFER, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Agnès WOHLHUTER, Jérôme SCHMITT) de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 12.02.2018 comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

	Au 12.02.2018	
POSTES A TEMPS COMPLET	**Ouverts**	**Pourvus**
TITULAIRES		
ATTACHE PRINCIPAL - DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	3	3
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	5	5
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	2	2
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	2	2
NON TITULAIRES		
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
TOTAL TEMPS COMPLET	*27*	*27*
POSTES A TEMPS NON COMPLET		
TITULAIRES		
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20ème
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35ème
NON TITULAIRES		
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1	1 à 3/16ème
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	2	1 à 6/20ème 1 à 3/20ème
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	5	1 à 7/20ème 1 à 6,5/20ème 1 à 4/20ème 1 à 2,5/20ème 1 à 1/20ème
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	2	2 à 2/35ème
TOTAL TEMPS NON COMPLET	*12*	*12*
TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS	**39**	**39**

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier
- des contrats aidés (CAE - contrat d'avenir)
- des apprentis et des stagiaires.

6. Intercommunalité

2018-631CCPR: Présentation du PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dossier à la concertation du public du PLUi mis à disposition le 29.01.2018,

VU le document provisoire d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

ENTENDU les explications M. Vincent NACIVET, chargé de mission en urbanisme auprès de la Communauté de Communes, et de M. Stéphane HAMM, chef de projet PLUI auprès de l'ADEUS,

PREND ACTE du débat relatif au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suivent les signatures du procès-verbal par les membres présents :

Louis BECKER	
Marie-Thérèse BURGARD	
Elisabeth SCHERRER	
Jacques KISTLER	
Alexandre WENDLING	
Sandra BECKER	
Annick HEITZ	
Jean-Marie WOLF	
Fabienne TAGLIERI	
Rémy BITZ	
Judith HEITZ	
Jacques WENDLING	
Anne-Catherine RIES	
Laurent GEORG	
Catherine BOUR	
Roland HASSOLD	
Thomas JUNG	
Léa DANNENMULLER	
David SCHNEEWELE	
Angélique SAUNIER	
Paul SPINNER	
Serge SCHAEFFER	

Nadine BEURIOT	
Michel GEORG	
Agnès WOHLHUTER	
Jérôme SCHMITT	
Michel HARDY	

ANNEXE 1 : 2018-619FC

AGENCE
NORD ALSACE

PROPOSITION DE COUPES
A MARTELER

EXERCICE 2018

Forêts et séries	Numéros des parcelles	Surface	Nature technique de la coupe	Volumes prévus m3	Coupes reportées des années antérieures	Coupes à reporter aux années ultérieures	Modes de vente prévus
HERRLISHEIM	toutes	0,00	Chablis (*)	10	Non	Non	VPF(***)
			Total	**10**			

(*) provenant de l'extraction des bois secs et déperissants

(**) Vente sur pied
(***) Vente Produits Façonnés

AME = coupe d'amélioration
RGN = coupe de régénération
IRR = coupe dans peuplement irrégulier

A Hatten, le 30/11/2016

Le Responsable de l'unité territoriale

Pierre Schneider

ANNEXE 2 : 2018-619FC

Agence de NORD-ALSACE
Unité Territoriale : HATTEN - STRASBOURG
Triage(s) de WEITBRUCH

Votre interlocuteur : J.P. SCHMITT
Tel : 03 88 72 36 38

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES

FORET COMMUNALE - HERRLISHEIM - Année 2018

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)

PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU				VOLUME NON FACONNE		VOLUME TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage						Abattage et façonnage		Débardage	
											En régie	A l'entreprise		
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A-(B+C+E)
chablis	10								10	450		180	110	160
Sous-Total	10								10	450		180	110	160

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)

Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	110
Salaires + charges ouvriers :			
Charges patronales (43 %) :		Honoraires	
Total :			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	180	Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :	180	Autres dépenses HT (€)	
Frais totaux d'exploitation (HT)	290	BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)	160
TVA sur les frais d'exploitation :	29		

Observations :

J'ai l'honneur de vous transmettre l'état de prévision des coupes de votre forêt, proposé par J.P. SCHMITT

Le Conseil Municipal accepte la répartition des coupes entre bois façonnés et bois sur pied.
En application du paragraphe 2.2.1 du règlement des ventes de gré à gré de l'ONF, il donne son accord pour la vente de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement des produits proposés en annexe. En application de l'article L.144.1.1 d code forestier, il donne également son accord pour que ces bois soient vendus dans le cadre d'une vente groupée. Conformément à cet article, l'ONF reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées. Le Conseil Municipal donne mandat au Maire pour donner son accord sur le projet final de contrat qui sera présenté par l'ONF. La commune s'engage à assurer la bonne exécution du contrat dès lors que cet accord aura été donné.

A Hatten le 22/11/2017 A le

Le Responsable de l' Unité Territoriale

Pierre SCHNEIDER

Le Maire,

Office National des Forêts
EPIC. RCS Paris B662043116
Siège : 2 avenue de Saint-Mandé
75570 Paris cedex 12
Tél. 01 40 19 58 00

Programme d'actions pour l'année 2018
PRC-18-804009-00208235

FORÊT COMMUNALE d' HERRLISHEIM

Office National des Forêts AGENCE NORD ALSACE UT HATTEN-STRASBOURG route de Seltz 67690 HATTEN Tél : 03 88 72 36 38	**Destinataire** COMMUNE De HERRLISHEIM 1 RUE D'OFFENDORF 67850 HERRLISHEIM

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt. Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX DE MAINTENANCE				
☐ Entretien du parcellaire Localisation : FC HERRLISHEIM (panneaux aux 2 entrées)	10,00	MLI		F
Sous-total			**254,00 € HT**	
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE				
☐ Réseau de desserte : entretien des accotements et talus Localisation : FC Herrlisheim ETF EXT	1,50	KM		F
Sous-total			**289,00 € HT**	

Total Investissement	Total Fonctionnement	
0,00 € HT	**543,00 € HT**	**Total : 543,00 € HT**

(1) : La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, JEAN-PHILIPPE SCHMITT Date : 21/11/2017	Programme reçu le : Le représentant de la collectivité,

OFFICE NATIONAL DES FORETS
U.T DE STRASBOURG-HATTEN
M.F. ESCH
2, route de Seltz 67690 HATTEN

Mairie de Herrlisheim

1 rue d'Offendorf - BP 50735

67850 HERRLISHEIM

Tél : 03 88 59 77 11

Mairie@herrlisheim.fr

Règlement général d'utilisation des locaux du Centre Socio-culturel et du Stade Gansweid

I) DISPOSITIONS GENERALES

Préambule

La Commune de Herrlisheim peut aussi être désignée comme « **collectivité »** ou « **loueur** ».

Le locataire est désigné comme **« preneur ».**

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique aux salles communales de Herrlisheim ouvertes à la location.

Il incombe à tout preneur de respecter et de faire respecter non seulement les termes exposés dans ce document, mais aussi les consignes de sécurité affichées dans la salle.

Ces règles visent autant à assurer la sécurité des biens et des personnes d'une part, qu'à définir les conditions d'utilisation des locaux pour garantir sa pérennité d'autre part.

Il est à noter que les locations pour les particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

La collectivité se réserve le droit de refuser la location pour toute manifestation ou rassemblement susceptible de troubler l'ordre public.

Article 2 : Procédure d'attribution

Toute demande de salle doit être exprimée par un courrier électronique ou papier adressé à la Commune de Herrlisheim, au minimum six mois avant la date souhaitée.

Celui-ci doit mentionner la date, l'objet de la location, les coordonnées précises du preneur, le nombre de participants et les horaires souhaités.

En cas de disponibilité de la salle, la Commune envoie une réponse accompagnée des pièces suivantes :

- Le contrat de location à remplir par le preneur,
- le règlement intérieur spécifiant les modalités de location.

Le preneur pourra ensuite transmettre le contrat de location dûment complété avec une attestation d'assurance valide à la date de location ainsi qu'un chèque de caution, au plus tard un mois avant la date de réservation.

Les clés de la salle seront remises par le gestionnaire des salles après que la fiche d'état des lieux d'entrée ait été complétée et signée.

Le retour des clés devra se faire le lendemain de la location ou le lundi pour les locations du week-end à l'issue de l'état des lieux de sortie.

Article 3 : Résiliation de la convention

a) à l'initiative du preneur

Le preneur a la possibilité d'annuler sa réservation selon les conditions suivantes :

- annulation au plus tard deux mois avant la date d'utilisation souhaitée de la salle, sans indemnités de résiliation ;

- annulation sans indemnités et sans préavis en cas de maladie grave, hospitalisation à la suite d'un accident ou décès du preneur, ou en cas de décès d'un parent proche (parent, enfant, frère ou sœur, y compris par alliance), sur présentation des justificatifs.

b) à l'initiative de la collectivité

La collectivité peut annuler la réservation sans indemnités ou dédommagements pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de deux mois.

La collectivité peut annuler la réservation sans préavis, sans indemnités ou dédommagements en cas de non-respect du présent règlement intérieur et notamment les conditions stipulées au premier article.

Par ailleurs, si la collectivité devait procéder à l'annulation de la réservation en cas force majeure, le preneur ne pourra prétendre à des indemnités ou dédommagements.

Qu'elle soit à l'initiative du preneur ou de la collectivité, toute annulation devra être notifiée par écrit.

Article 4 : Conditions d'utilisation

Toute activité commerciale ou publicitaire est prohibée dans la salle sauf autorisation expresse de la collectivité.

L'ouverture d'un débit de boissons est soumise à une autorisation du Maire, la demande doit être formulée auprès de la Mairie.

Par ailleurs, il appartient aux organisateurs de soirée de se conformer à la règlementation en vigueur, non seulement pour les droits d'auteurs en cas de diffusion de musique, mais aussi en obtenant les autorisations nécessaires auprès des services concernés pour tous les événements rentrant dans ce cadre, comme les services de police ou gendarmerie ou de sapeurs-pompiers.

Les frais éventuels résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

II) MODALITES FINANCIERES

Article 5 : Paiement

Le preneur procèdera au paiement des sommes correspondantes à la réception du titre de recette exécutoire émis par le Trésor public.

Les tarifs en vigueur au moment de l'envoi du contrat sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

Article 6 : Chèque de caution

Un chèque de caution d'un montant de CINQ CENT EUROS (***500 €***) sera à fournir pour la location de la salle à l'ordre du Trésor Public. Ce chèque ne sera pas encaissé à réception, il doit garantir le respect du bien public par les utilisateurs.

Ce chèque de caution sera restitué au preneur :

- Après encaissement du chèque de règlement
- Et après réparation financière à hauteur des dommages constatés, des dégradations survenues au niveau de la salle ou du matériel soit par le preneur lui-même, soit par la société d'assurance. Si les dégradations dépassent le montant de cette caution, la collectivité se réserve le droit de poursuivre le preneur pour le solde du montant restant dû.Sous ces conditions, le chèque de caution sera renvoyé par courrier au destinataire.

III) ETATS DES LIEUX

Article 7: Etat des lieux « d'entrée »

L'état des lieux « d'entrée » doit être réalisé sur rendez-vous juste avant l'utilisation de la salle et en présence d'un agent communal, représentant la collectivité, et du preneur.

Son objectif est de faire constater au preneur l'état général de la salle concernée et celui du matériel en place (quantité et état) avant qu'elle ne lui soit mise à disposition. Le représentant de la collectivité et le preneur vérifient également le bon fonctionnement des appareils ménagers (cuisinières, réfrigérateurs…). Il servira de point de comparaison en cas de litige survenant après son utilisation. Aucune réclamation ne sera acceptée à posteriori.

L'agent chargé de cette tâche rappellera à cette occasion les consignes d'utilisation (horaires, gestion des déchets, respect du matériel, etc….), de sécurité propre à l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés…) et les itinéraires d'évacuation et les issues de secours. De même, il complètera avec le preneur la fiche d'état des lieux d'entrée que ce dernier devra signer.

Article 8 : Etat des lieux de « sortie »

L'état des lieux de sortie sera réalisé juste après l'utilisation de la salle en présence d'un agent communal représentant de la collectivité et du preneur.

Son objectif est de constater l'état général de la salle et celui du matériel en place (quantité et état) après leur mise à disposition, ainsi que la propreté des lieux.

L'agent de la collectivité chargé de cette tâche complètera avec le preneur une fiche d'état des lieux de sortie que ce dernier devra signer.

Si des dégradations sont constatées à l'issue de cet état des lieux de sortie au niveau de la salle ou du matériel, des dédommagements seront demandés au preneur selon l'article 6 – chèque de caution.

Si un nettoyage insatisfaisant est constaté, le nombre d'heures passé par l'agent d'entretien pour le nettoyage de la salle sera refacturé au preneur au tarif défini par la collectivité.

IV) RESPONSABILITES

Article 9 : Responsabilité du preneur

Tout preneur (particulier, association, entreprises, établissement public ou tout autre groupement) doit obligatoirement prendre connaissance dès son arrivée dans la salle des consignes particulières relatives à celle-ci et doit s'assurer de leur bonne application. Il s'engage également à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Le preneur est seul responsable du public accueilli et de leurs biens, du matériel et mobilier équipant la salle, de la vaisselle présente dans la salle, et des dégradations éventuelles sur l'équipement. De même, il doit veiller tout particulièrement au respect des effectifs admis dans la salle. Il devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité au cours de son utilisation.

Il est tenu de signaler à la collectivité toute dégradation due à son utilisation. Il s'engage à payer les frais de remplacement ou de remise en état pour les dégâts occasionnés par son utilisation, ou celle de ses convives, qui lui seront facturés à hauteur du coût des réparations.

Le preneur ne peut en aucun cas procéder à des modifications sur les installations existantes (électricité, plomberie, chauffage, etc…). En cas de non-respect de cette clause, il sera dans l'obligation de remettre les locaux ou matériels dans l'état initial et à ses frais.

Le preneur s'engage à rendre les locaux dans un état de propreté satisfaisant, et d'évacuer ses déchets dans les bacs de tri prévus à cet effet. En outre le preneur s'engage à respecter les consignes de tris sélectifs des emballages ménagers recyclables, du papier/carton et du verre qui devront obligatoirement être déposé dans ces bacs. Dans le cas contraire, la collectivité refacturera le montant de l'intervention de l'agent d'entretien, des services municipaux ou d'une société spécialisée. De même le preneur s'engage à éteindre l'ensemble des lumières et à fermer toutes les fenêtres et portes avant son départ.

Le preneur s'engage à respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation communiqués et à veiller à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage particulièrement à partir de 22 heures et lors de la sortie des convives.

Article 10 : Obligation d'assurance

Le preneur doit obligatoirement remettre une attestation d'assurance, en cours de validité à la date de la location, couvrant leur responsabilité civil à raison :

- des accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers, par leurs faits ou leurs négligences ou imprudences à la suite de l'inobservation du présent règlement ainsi que du fait des installations, objets, matériels… leur appartenant.
- des vols subis par eux-mêmes comme aux tiers.
- des détériorations susceptibles d'être causées par eux ou par les tiers aux locaux, aux diverses installations, aux matériels, etc… mis à disposition par la collectivité.
- des risques locatifs (incendie, explosion, vandalisme, bris de glace etc…).

Dans tous les cas, le preneur sera tenu responsable des dégradations ou nuisances (tapage nocturne, etc…) qu'il aura occasionnées.

Article 11 : Clés de la salle

Lorsque les clés sont remises au preneur, celui-ci les détient sous son entière responsabilité et devra supporter tout dommage pouvant en résulter. Ainsi, en cas de perte, le preneur devra assumer financièrement le remplacement éventuel de serrures et la duplication des nouvelles clés en fonction des besoins déterminés par les services de la collectivité.

V) CONSIGNES DE SECURITE

Article 12 : Règles de sécurité

Le preneur doit prendre connaissance des consignes de sécurité affichées dans la salle, comprenant notamment le plan d'évacuation des lieux, dès son arrivée.

Le preneur doit strictement interdire le stationnement des véhicules devant les différents accès et issues de secours pour garantir l'intervention des services d'urgence en cas de besoin.

Le preneur doit s'assurer que les issues de secours de la salle utilisées ne soient pas obstruées, même par du matériel mobile, pour permettre une évacuation d'urgence si nécessaire.

Si la météo le nécessite, le preneur doit procéder au déneigement des voies principales d'accès au bâtiment pour la sécurité des occupants.

Le preneur est le seul garant du respect des effectifs admis dans la salle. Il doit impérativement veiller à ne pas dépasser celui-ci.

Article 13 : Interdictions :

Il est strictement interdit au preneur :

- de modifier les installations existantes,
- de fumer et de vapoter à l'intérieur du bâtiment,
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- de faire usage de feux d'artifice ou tout autre fumigène dans les salles (orchestre…),
- de jeter ou laisser des déchets aux abords de la salle,
- de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité du public,
- d'utiliser des clous, vis pour accrocher des éléments de décoration sur les murs,
- de percer des trous dans les murs,
- d'introduire des animaux dans le bâtiment,
- d'utiliser des barbecues, bouteille de gaz ou tout autre produit inflammable, à l'intérieur des salles. L'utilisation à l'extérieur se fera sous la responsabilité du preneur,
- d'ouvrir les portes latérales de la salle pendant l'utilisation de la sono.

Article 14 : Effectif

L'effectif maximum de la salle est déterminé par la Commission de Sécurité en fonction de la configuration des lieux et des issues de secours. C'est pourquoi, la salle est équipée en mobilier (tables et chaises) en fonction de sa capacité respective. Il est donc interdit de rajouter du mobilier supplémentaire qui aurait une incidence sur le public accueilli.

Le respect de cette consigne est primordial du point de vue de la sécurité. Le preneur est personnellement responsable de sa bonne application.

VI) MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 15 : Dérogation

Toute demande spécifique non prévue par ce règlement devra faire l'objet d'un accord écrit par la collectivité.

Article 16 : Acceptation du règlement de la salle

Le fait pour le preneur, d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser la salle, constitue pour celui-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement, d'en respecter les prescriptions, et la reconnaissance qu'il en connait toutes les dispositions.

Article 17 : Réclamation

Toute réclamation concernant l'utilisation de la salle doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Commune de Herrlisheim.

Article 19 : Contentieux

Tout litige résultant de la location de la salle devra être soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Herrlisheim, le

Le Maire

MAIRIE DE HERRLISHEIM
BAS-RHIN

Le Preneur

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Centre Socio-Culturel						
Locations	**Associations**		**Particuliers**		**Entreprises**	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Salle 100 *(95 m2)*						
Journée	180 €	250 €	200 €	300 €	300 €	400 €
1/2 journée	120 €	150 €	150 €	180 €	200 €	300 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	300 €	400 €	350 €	500 €	550 €	650 €
Grande salle *(212 m2)*						
Journée	250 €	325 €	300 €	400 €	450 €	600 €
1/2 journée	180 €	250 €	225 €	300 €	300 €	400 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	400 €	500 €	500 €	650 €	750 €	900 €
Cuisine	80 €	100 €	100 €	120 €	120 €	150 €
Hall d'entrée/Bar *(100 m2)*	40 €	60 €	40 €	60 €	40 €	60 €
Réunions suivies ou non d'un repas	Gratuit	80 €			60 €	80 €
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne					
Ordures ménagères	50 €					
Caution			500 €			
Régie			100 €			
Tribune téléscopique					100 €	140 €

Gymnase						
Locations	**Associations**		**Particuliers**		**Entreprises**	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Grande salle *(1 123 m2 - 1 763 pers.)*						
Journée	350 €	500 €			800 €	1 100 €
1/2 journée						
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	600 €	800 €				
Cuisine + Bar périscolaire	80 €	100 €			120 €	150 €
Bar Hall d'entrée	40 €	60 €			40 €	60 €
Cuisine après entrainements	45 €					
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne				0,30€ / personne	
Ordures ménagères	50 €				50 €	
Caution					500 €	

TARIFS DE LOCATION DES SALLES

STADE MUNICIPAL *

** Uniquement en location durant la trève hivernale du football (mi-décembre à la fin des congés scolaires d'hiver) et la trève d'été (mi-juillet à mi-août)*

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Salle des fêtes *(200 m2 - 313 pers.)*						
Journée	300 €	400 €	350 €	450 €	500 €	650 €
1/2 journée	200 €	275 €	250 €	325 €	350 €	450 €
Week-end (vendredi soir au lundi matin)	450 €	600 €	550 €	700 €	800 €	1 000 €
Réunions suivies ou non d'un repas	Gratuit	80 €			60 €	80 €
Cuisine après entrainements	45 €					
Couverts/Vaisselles	0,30€ / personne					
Ordures ménagères	50 €					
Caution			500 €			

Mairie - Salle de réception

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Réunions/AG	Gratuit	80 €			60 €	80 €

Local 4 saisons

Locations	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Réunions/AG	Gratuit	80 €			60 €	80 €

Location de matériel	Associations		Particuliers		Entreprises	
	Herrlisheim	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*	*Herrlisheim*	*Extérieurs*
Garniture de brasserie (1 table et 2 bancs)	Gratuit	5 €				

Communauté d'Agglomération de Haguenau

Avenant à la convention de gestion du service public de fourrière animale

Entre

La Communauté d'Agglomération de Haguenau, représentée par son Vice-président, Monsieur Gunter SCHUMACHER, agissant en application de la délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2017, ci-après désignée « la CAH »

d'une part,

et

L'association Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – section fourrière animale, représentée par sa Présidente, Madame Sabine FGHOUL, agissant conformément à la décision de l'assemblée générale de l'association du 26 mars 1995, ci-après désignée « la SPA »

et

La commune de, représentée par son Maire,, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du
ci-après désignée « la commune »

d'autre part.

Préambule

Par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) a confié la gestion et l'exploitation de la fourrière animale intercommunale, par voie d'affermage, à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs – section fourrière animale, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2013.

Par la même délibération, la CCRH a approuvé :

- la convention de délégation de service public (DSP),
- une convention-type de gestion de la fourrière animale, à conclure entre l'intercommunalité, la SPA et chaque commune intéressée non membre de la collectivité.

Depuis le 1er janvier 2013, la CCRH a conclu au fur et à mesure 62 conventions de partenariat avec des communes non membres, désireuses de bénéficier des équipements communautaires et des prestations de la SPA.

Au 1er janvier 2017, la CCRH a fusionné avec les Communautés de communes de Bischwiller et environs, de la Région de Brumath et du Val de Moder, pour créer la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Seule la CCRH exerçait la compétence « fourrière animale », restée municipale dans les autres territoires. Ainsi, s'agissant d'une compétence facultative, la délégation de service public (DSP) de fourrière animale n'est actuellement exercée par la CAH que sur le territoire des 14 communes de l'ancienne CCRH. Parallèlement à cette DSP, 10 communes aujourd'hui membres de la CAH avaient conclu des conventions de partenariat, qui ont été transférées à cette collectivité.

Une réflexion a été engagée sur l'élaboration des nouveaux statuts de la CAH, dont l'aboutissement permettra d'identifier les compétences qui seront exercées de manière harmonisée sur l'ensemble du territoire de la collectivité, celles qui seront exercées de manière territorialisée, et celles dont l'exercice pourrait être restitué aux communes.

Dans l'attente de la finalisation de cette réflexion et de l'adoption des nouveaux statuts de la CAH, il paraît opportun de prolonger d'un an la durée des conventions de partenariat conclues avec l'association et les communes non membres de l'ex-CCRH.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de la convention de gestion du service public de fourrière animale conclue le …… entre la Communauté de communes de la Région de Haguenau, la SPA et la commune de ……, fixant son échéance au 31 décembre 2017.

Il prolonge la durée de cette convention d'un an, jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention initiale non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire effet.

Fait en trois exemplaires originaux à Haguenau, le

Pour la Communauté d'Agglomération de Haguenau	Pour la commune de ….....	Pour la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et Environs
Le Vice-Président Gunther SCHUMACHER	Le Maire ……	La Présidente Sabine FGHOUL

RÉCAPITULATION DES TRAVAUX pour les 3 écoles

	TOTAL Prévert	TOTAL Petit Pont	TOTAL Hirondelles	TOTAL général	Observations
1 TRANSFORMATION / GROS-ŒUVRE	220 371	135 164	26 685	**382 220**	
2 ECHAFAUDAGES	21 318	5 785	17 290	**44 393**	
3 ÉTANCHÉITÉ PVC	54 277	21 301	10 630	**86 208**	
4 MENUISERIE EXTÉRIEURE ALU	70 264	36 903	79 030	**186 197**	
5 BRISE SOLEIL ORIENTABLES	12 032	16 242	23 460	**51 734**	
6 SERRURERIE	14 210	16 030	5 870	**36 110**	
7 ISOLATION EXTÉRIEURE COLLEE	163 403	39 818	62 640	**265 861**	
8 PLÂTRERIE / ISOLATION	90 910	62 100	44 951	**197 961**	
9 MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	93 774	29 657	35 785	**159 216**	
10 CARRELAGE	17 767	14 842	0	**32 609**	
11 SOLS SOUPLES	22 223	10 117	42 071	**74 411**	
12 PEINTURE INTÉRIEURE	50 035	20 203	40 368	**110 606**	
13 ÉLECTRICITÉ	36 200	20 800	8 000	**65 000**	
14 CHAUFFAGE / VENTILATION	75 000	42 000	10 500	**127 500**	
15 SANITAIRE / ASSAINISSEMENT	43 000	33 000	Pas de travau	**76 000**	
TOTAL HT	**984 784**	**503 962**	**407 280**	**1 896 026**	
Surface	844	474	662	1 980	m2
Ratio / surface utile	1 167	1 063	615	958	euros HT

Option n°1 (aménagement du parvis + nouveau local vélos pour l'école Prévert) **ens** **207 287** **€ HT**

Option n°2 (création d'un nouyveau local vélos pour l'école des Hirondelles) **ens** **54 283** **€ HT**

RENOVATION ENERGETIQUE DES 3 ECOLES DE HERRLISHEIM

LISTE DES TRAVAUX / PRESTATIONS

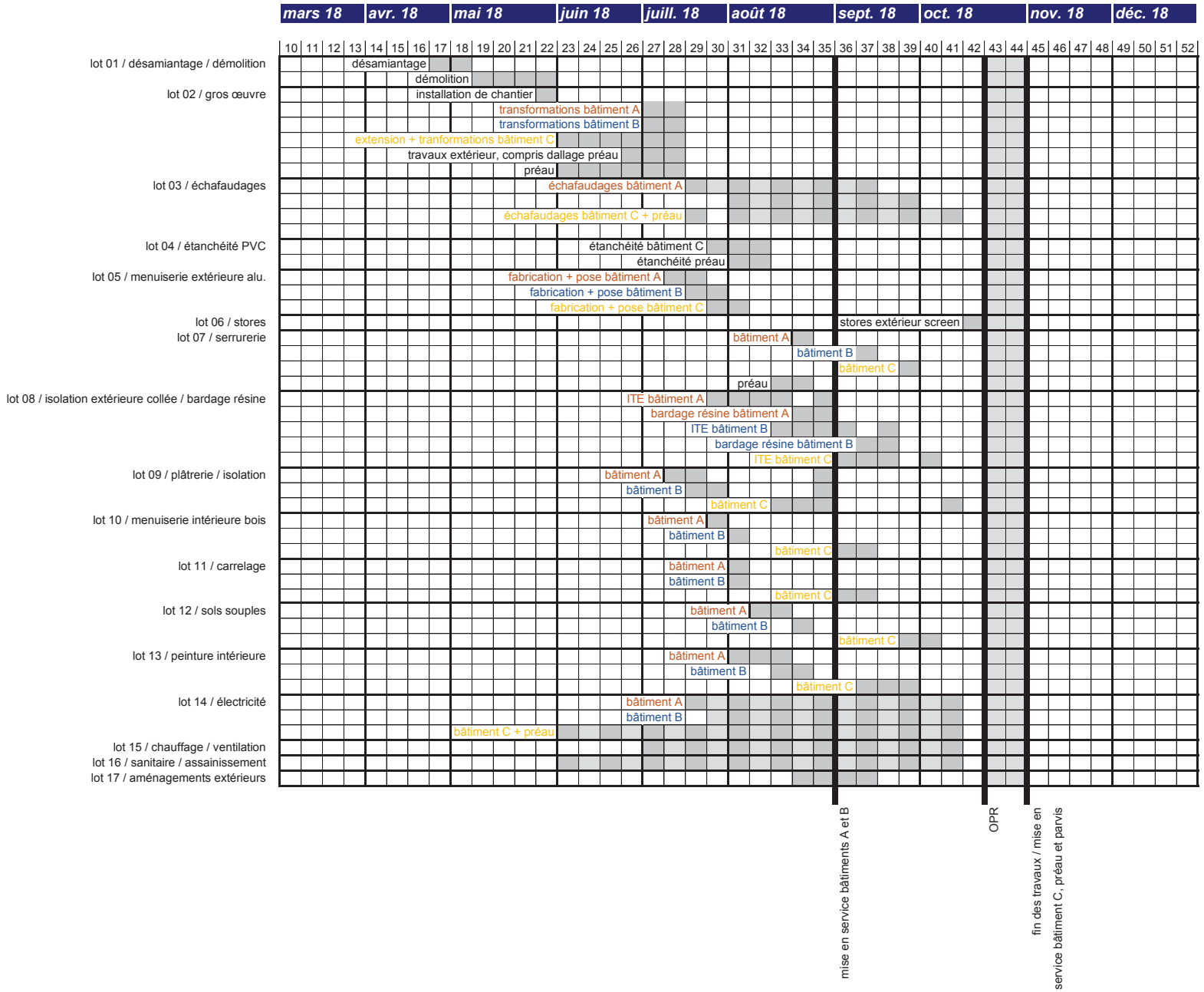
	ECOLE JACQUES PREVERT	ECOLE LE PETIT PONT	ECOLE LES HIRONDELLES
COMMUNS AUX 3 ECOLES			
CONFORT THERMIQUE			
isolation extérieure	X	X	X
isolation du vide sanitaire	X	X	X
amélioration de l'isolation dans les combles	X	X	X
remplacement des fenêtres des couloirs	X	X	X
remplacement des fenêtres des salles de classes	X	X	X
mise en conformité des lavabos dans les salles de classes + couloirs	X	X	X
TRAVAUX ACCESSIBILITE			
signalétique intérieure et extérieure	X	X	X
mise en conformité des entrées principales	X	X	X
mise en conformité des rampes	X	X	X
TRAVAUX DE SECURITE			
mise en sécurité des locaux à risques (portes + parois)	X	X	X
installation de ferme porte pour les locaux de ménage	X	X	X
TRAVAUX DE REFECTION			
réparation des fissures en façades	X	X	X
remplacement des portes par des portes acoustiques	X	X	X
brise soleil orientables dans les salles de classes	X	X	X
ECOLE JACQUES PREVERT			
CONFORT THERMIQUE			
remplacement de la distribution des radiateurs	X		
remplacement des chaudières	X		
TRAVAUX ACCESSIBILITE			
mise à niveau de la dalle du préau avec les différents accès aux bâtiments avec création d'un rampe	X		
mise en conformité des escaliers d'accès au vide sanitaire	X		
création de places de parking PMR (1 existante)			
mise en conformité des marches isolées	X		
TRAVAUX DE REFECTION			
refection de l'étanchéité de l'ancienne extension du bâtiment C	X		
peinture des murs dégradés (niveau rampe A + B)	X		
peinture des radiateurs	X		
peinture murs et poteaux du préau	X		
faux plafond démontable neuf dans dégagements	X		
réfection des sols dans les dégagements et salle 7	X		
ajout d'un point d'eau extérieur	X		
mise en place de panneaux d'affichage aimantés	X		
1 grille paillasson à changer	X		
pose de panneaux acoustiques au droit des niches créées, suite à la condamnation de certaines baies vitrées des circulations	X		
RESTRUCTURATION / EXTENSION			
restructuration complète du bâtiment C (bureau directrice, salle des prof, sanitaires, chaufferie, local poubelle, local entretien)	X		
création d'un local rangement en extension du bâtiment C	X		
création sanitaires dans bâtiment A et B	X		
création local ménage dans bâtiment A	X		
création d'un espace paysager entre le préau et la cour	X		

OPTION			
réaménagement du parvis et l'entrée principal extérieure (démolition maison voisine, démolition local vélo, création nouveau local vélo)	X		
ECOLE LE PETIT PONT			
CONFORT THERMIQUE			
remplacement des radiateurs			
remplacement de la distribution des radiateurs		X	
remplacement de la chaudière		X	
TRAVAUX ACCESSIBILITE			
signalétique pour l'entrée principale		X	
mise en conformité des escaliers extérieurs		X	
création de places de parking PMR (1 existante)			
TRAVAUX DE REFECTION			
peinture dans les couloirs		X	
peinture des plinthes dans la salle de jeux		X	
peinture de la porte de la chaufferie		X	
peinture des radiateurs		X	
peinture des plafonds des salles de classes			
faux plafond démontable neuf dans dégagements et salles de classes		X	
refection des sols dans l'entrée et dégagements		X	
réparation d'un linteau abimé		X	
changement des cadres de portes de la salle de jeux		X	
transformation des sanitaires en rangements		X	
installation de dispositif anti-pince doigts sur les portes		X	
pose de rideaux occultants pour les haut-jours intérieurs entre salles de classe et circulations		X	
vérification toiture > infiltration dans salle de jeux		X	
RESTRUCTURATION / EXTENSION			
création d'un bloc sanitaires + salles des professeurs		X	
modification des accès avec création de nouveaux escaliers avec gardes corps pour les 2 accès secondaires au Nord		X	
ECOLE LES HIRONDELLES			
TRAVAUX ACCESSIBILITE			
mise en conformité des escaliers intérieurs (ajout main courante, adaptation des mains courantes, pose de clou podotactiles au dessus de chaque volée d'escalier)			X
TRAVAUX DE REFECTION			
peinture dans les couloirs			X
peinture de la cage d'escalier			X
peinture des radiateurs et murs dégradés			X
peinture poteaux + préau			X
refection des sols des salles de classes (sauf 2)			X
refection des sols dans les dégagements			X
fissures + enduits bloc sanitaires ext			X
pose de rideaux occultants pour les haut-jours intérieurs entre salles de classe et circulations			X
réparation du point d'eau extérieur			X
mise en place de panneaux d'affichage aimantés			X
question du mobilier des salles de classes apparemment non adapté aux usagers ?			
remplacement du vitrage de la porte des sanitaires extérieurs			

X au programme
X au programme mais non réalisé
X travaux non prévus au programme mais nécéssaires
X pistes d'économies

RENOVATION DE L'ECOLE JACQUES PREVERT A HERRLISHEIM

calendrier général des travaux



calendrier général des travaux

CONTRAT DÉPARTEMENTAL
DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN
DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

PERIODE 2018 – 2021

Le Bas-Rhin, un département transfrontalier ouvert sur sa métropole, ouvert sur ses territoires, avec une ambition territoriale partagée.

Fort de son héritage historique et de sa culture rhénane, de la richesse de sa biodiversité et de ses paysages, de ses entreprises de renommée nationale voire internationale, le Bas-Rhin se construit, avec sa capitale européenne Strasbourg, autour d'un réseau dense de villes moyennes et de bourgs de proximité.

C'est ce maillage de territoires forts, reliés entre eux, qui rend possible un développement harmonieux et équilibré de la vie locale, et donne l'assurance d'une qualité du bon vivre ensemble cher aux Bas-Rhinois, et ce, quel que soit l'endroit du territoire où ils résident ou travaillent.

Le Département du Bas-Rhin, à travers son rôle de garant de la cohésion sociale et de ses politiques de solidarités, s'engage, avec les forces vives de son territoire - communes, groupements de communes, associations, opérateurs et plus largement, entreprises et société civile - à fédérer les énergies et créer des partenariats, afin de construire ensemble une ambition commune pour notre territoire de vie.

Construire une ambition commune pour nos territoires

La période 2018-2021 s'ouvre sur une nouvelle génération de politique contractuelle. La volonté du Département est d'accompagner le développement des territoires sur la durée en déployant des politiques publiques structurantes qui répondent aux besoins des habitants, des associations, des entreprises. L'ambition est de favoriser la construction de territoires forts, à la fois producteurs de richesse économique (tissu industriel, tourisme, énergies …) et territoires d'avenir pour leurs habitants.

Le Contrat départemental de développement territorial et humain constitue un nouveau cadre de partenariat entre le Département du Bas-Rhin et les acteurs locaux disposés à travailler ensemble autour d'enjeux prioritaires et d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires.

Fédérer les acteurs et les énergies

Le partenariat renforcé organisé autour des Contrats départementaux a vocation à mobiliser les politiques publiques du Département et celles de ses partenaires (Communes, intercommunalités, associations, Etat, Région…), à faire fructifier les investissements déjà réalisés, à poursuivre les investissements structurants et à renforcer l'animation et l'ingénierie territoriale pour aller plus loin ensemble.
Il dépasse la seule coordination institutionnelle entre collectivités pour aller vers tous les acteurs du territoire : entreprises, associations, habitants, opérateurs…

Il est nécessaire, aujourd'hui plus que jamais, de rechercher le maximum d'effet levier, en développant les partenariats et en encourageant les mutualisations. Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

L'année 2017 a été consacrée à la construction d'une ambition commune pour nos territoires et des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Nord, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs.

Partie 1 : Portrait du Territoire d'Action Nord

1.1 Organisation du territoire

Le territoire d'action Nord du Département du Bas-Rhin comprend 142 communes, 7 Communautés de communes, et 1 Communauté d'agglomération. Il correspond à l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg et compte 240 402 habitants en 2014, soit 22% de la population départementale.

Le paysage intercommunal a notablement évolué récemment avec la création de la Communauté d'agglomération de Haguenau au 1er janvier 2017, qui avec près de 100 000 habitants, est la 2ème structure intercommunale du Bas-Rhin après l'Eurométropole de Strasbourg.

Son positionnement en fait un territoire charnière entre la métropole strasbourgeoise et la région de Karlsruhe.

1.2 L'attractivité du territoire et les leviers d'emploi

Avec 85 899 emplois, le territoire offre 70 emplois pour 100 actifs (moyenne Bas-Rhin : 85). La population active de 15 à 64 ans est de 122 800 personnes, elle a évolué de 1,7% depuis 2009 (1,81 dans le Bas-Rhin).

- **Un bassin industriel de premier plan**

Le territoire garde une réelle spécificité industrielle. C'est le 2ème territoire du Bas-Rhin pour la part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand, avec un taux de 42% (contre 26% en Alsace) soit 22 000 emplois.

La période récente a connu certaines restructurations industrielles lourdes, mais la dynamique industrielle se poursuit, autour des bassins économiques de Haguenau et de Niederbronn-les-Bains, et le long du Rhin, et avec l'arrivée d'entreprises liées à l'énergie. On relève par ailleurs une spécificité portuaire, avec le développement de la Plateforme Départementale d'Activité du port de Lauterbourg, et transfrontalière.

Le bon niveau de desserte du territoire par les infrastructures routières, ferroviaires, portuaires et les technologies numériques –câble et ADSL- contribue à l'attractivité du territoire pour les entreprises.

Un fort potentiel en énergies renouvelables émerge, et est en cours de valorisation par les entreprises : Structuration du Pôle d'Excellence Rurale d'Alsace du Nord / Pôle Alsace Energivie, utilisation de la géothermie profonde et diffusion de ces technologies à l'exportation à travers le site d'expérimentation de Soultz sous Forêt, la construction d'une centrale de production thermique à Rittershoffen pour approvisionner Roquette Frères à Beinheim etc….

- **Un secteur des services en pleine vitalité**

C'est le secteur tertiaire et l'administration publique qui génèrent le plus d'emplois. L'agglomération de Haguenau et Wissembourg notamment accueillent une grande part des établissements d'enseignement et des structures hospitalières et de santé.

Certains secteurs restent en tension et peinent à trouver des salariés sur le marché de l'emploi : Aides à domicile, aides ménagères, restauration, ouvriers qualifiés de la mécanique et du bâtiment…

- **Un emploi transfrontalier en mutation**

Le taux de chômage reste inférieur à la moyenne départementale avec un taux de 6,7% pour la zone d'emploi de Haguenau, et de 5,5% pour celle de Wissembourg. Sa croissance est néanmoins plus rapide en lien avec les fluctuations de la conjoncture allemande et qui touche plus fortement les plus de 50 ans et les femmes.

On compte 11 500 travailleurs frontaliers, mais leur nombre baisse et leur moyenne d'âge augmente : elle a gagné 6,5 ans entre 1999 et 2012). De plus, la qualification des demandeurs d'emplois ne correspond plus aux besoins de l'économie allemande, et l'insuffisante maîtrise de l'allemand, en particulier des jeunes générations, est un frein à l'emploi frontalier. Malgré un potentiel d'emploi et de salaires élevé avec la baisse de la démographique allemande, des opportunités pour les jeunes ne sont pas pourvues : 400 places d'apprentissage restent vacantes dans la région de Karlsruhe.

- **Un patrimoine naturel et culturel riche, support de tourisme**

Le territoire offre un patrimoine naturel et un patrimoine bâti riche et varié, sur lequel s'appuie le notamment transfrontalier. Une offre culturelle dense complète les atouts du territoire.

1.3 La réponse du territoire aux besoins des habitants

Le territoire s'inscrit dans l'évolution récente du Bas-Rhin : La variation annuelle de la population reste positive entre 2009 et 2014 à 0,89%, malgré une croissance moins importante que celle du département (1,68% sur le Bas-Rhin). Cette évolution s'accompagne d'une baisse du solde migratoire, plus marquée sur Haguenau et le Nord du territoire que sur la bande rhénane.

- **Un parc de logements en cours de diversification**

910 logements ont été produits entre 2009 et 2015, soit 14% de la production départementale, avec une réelle diversification et diffusion de l'offre d'habitat. Néanmoins, la production de logements locatifs aidés reste en deçà des objectifs et des besoins : le logement aidé représente 5% du total des résidences principales (contre 13% à l'échelle du département), et reste assez concentré dans les villes.

- **Un bon niveau d'équipements, mais des points de vigilance**

L'offre en équipements et services répond globalement aux besoins des habitants. Le territoire Nord est bien pourvu que ce soit en équipements nécessaires au parcours éducatif, services de l'emploi, opérateurs de service public, aux commerces, aux équipements culturels…

Cependant, on note une dégradation depuis ces 5 dernières années de l'accès à certains services de la vie courante, notamment sur les bourgs-centres. Une alerte est également à relever sur les services de santé, avec des risques d'évolution importants dans les années à venir du point de vue de l'offre de médecine générale.

La question de la mobilité y est étroitement liée, c'est-à-dire quels sont les moyens de transport dont dispose la population pour accéder à ces services.

- **Un vieillissement de la population qui s'accélère**

Comme pour l'ensemble du département, le vieillissement de la population s'accélère dans tous les territoires de l'Alsace du Nord, ce phénomène étant plus important sur le quart Nord-Ouest.

La part des plus de 75 ans dans la population totale est de 8,5% (Département 8,2%), celle des 60 à 75 ans de 15%, avec une progression marquée entre 2009 et 2014 (+ 18%). Ces « jeunes senior » auront un poids certain dans l'économie résidentielle locale, et constituent également une opportunité du point de vue de la solidarité intergénérationnelle, de la place des aidants ou encore de l'engagement associatif.

Sur 100 personnes âgées d'au moins 75 ans, presque 15 sont bénéficiaires de l'APA à domicile (taux le plus fort avec 2,7 points de plus que la moyenne départementale), générant des aides et services à domicile.

- **Des signes de fragilité du tissu social**

8 244 familles monoparentales habitent le territoire. Leur nombre a augmenté de 15% entre 2009 et 2014, évolution la plus forte à l'échelle des territoires du Bas-Rhin (8,23% Bas-Rhin).

Ces familles monoparentales sont notamment confrontées à des difficultés de garde d'enfant. Les places de garde dans les structures publiques sont sollicitées, alors que l'offre privée reste chère.

En 2016, on compte un peu plus de 3 000 bénéficiaires du RSA, chiffres en légère diminution. La proportion est de 12,5 allocataires du RSA pour 1000 habitants (23 dans le Bas-Rhin, et 38 sur l'Eurométropole). Une soixantaine de structures emploient des BRSA, dont environ 40% dans le secteur marchand ce qui a permis un retour à l'emploi pour plus de 340 bénéficiaires (hors Pôle Emploi) : 140 par les services du Département, et 200 par les 5 opérateurs professionnels du territoire.

Partie 2 : LES ENJEUX PRIORITAIRES DU TERRITOIRE D'ACTION NORD

Pour répondre à l'ambition de fédérer les acteurs et les énergies en territoire, pour une mise en œuvre coordonnée de l'action publique, les partenaires du présent contrat départemental de développement territorial et humain ont défini de manière concertée sept enjeux prioritaires pour le territoire d'action Nord pour la période 2018-2021.

2.1 Enjeu : Accompagner l'industrie de demain

L'activité économique en Alsace du Nord se caractérise par une histoire industrielle riche et diverse. L'Alsace du Nord est ainsi le **2ème territoire du Bas-Rhin pour la part de l'industrie dans l'emploi salarié marchand** avec un taux de 42% (contre 26% en Alsace) soit 22 000 emplois. Le territoire compte ainsi des fleurons industriels tels que Sew USOCOM, Schaeffler, Alstom, De Dietrich, Tryba, Bruker, Dow, Roquette,…

Outre la présence de **ressources énergétiques variées** comme le bois, l'eau et le pétrole et plus récemment la géothermie, ce territoire bénéficie également d'autres atouts expliquant cette implantation d'activité industrielle performante.

La **proximité de l'Allemagne** est ainsi de nature à permettre l'implantation et le maintien sur le long terme d'entreprises allemandes et de fixer sur le territoire de l'Alsace du Nord une main d'œuvre qualifiée actuellement largement représentée parmi les 11 500 travailleurs frontaliers mobilisés au sein des entreprises situées dans les régions frontalières de la Pfalz et du Bad-Würtemberg.

La **présence du Rhin et de son port à Lauterbourg** viennent enfin compléter l'attractivité de ce territoire notamment pour les activités industrielles à forts besoins logistiques.

Si l'existence de **réserves foncières de dimensions variées et réparties sur l'ensemble du territoire** est par ailleurs de nature à répondre aux logiques de concentration industrielle des unités existantes afin d'éviter les éventuelles délocalisations, il convient cependant de souligner **un certain vieillissement et une fragilisation de ce tissu économique sur le nord du territoire** contrastant avec le réseau de PME dynamiques et en croissance sur le sud du territoire.

Au regard de la place de l'industrie dans l'emploi et l'attractivité de l'Alsace du Nord, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'accompagner l'industrie de demain**, et notamment de venir en appui aux entreprises précurseurs en matière d'industrie 4.0. Cet enjeu se décline en **4 objectifs opérationnels** :

- **Faire de l'Alsace du Nord une terre d'excellence de la géothermie profonde** en poursuivant la démarche partenariale initié en 2016 de promotion du territoire et de son offre énergétique auprès d'acteurs économiques identifiés ;
- **Contribuer à l'émergence de l'industrie 4.0 en offrant un écosystème favorable au développement des entreprises, infrastructures équipements** mais aussi la création d'un véritable réseau professionnel d'entreprises via la mobilisation de l'ADIRA ou encore le développement de partenariat entre l'Education Nationale, la Région et les entreprises afin d'anticiper la formation sur le territoire de la main d'œuvre qualifiée ;
- **Déployer l'atout portuaire et transfrontalier** (déploiement du terminal port à containeur sur le port de Lauterbourg) et poursuivre le développement des plateformes départementales d'activité de Brumath et de Lauterbourg ;
- **Développer la culture scientifique et technique pour promouvoir l'image de l'industrie comme secteur d'emploi auprès de la jeune génération,** notamment les collégiens en mobilisant au mieux les outils de promotion comme par exemple le Vaisseau**.**

Plus que sur tout autre territoire, il conviendra d'aborder la mise en œuvre de ces objectifs de mise en synergie des ressources locales en coopération étroite avec les partenaires allemands, notamment via la mobilisation du réseau PAMINA et de la Technologie Region de Karlsruhe.

2.2 Enjeu : Développer le thermalisme et le tourisme

Le territoire Nord compte de nombreuses pépites et a déjà développé des équipements qui attirent les touristes, notamment les cyclotouristes : **305 Km d'itinéraires cyclable** sur les 1000 que compte le département sont dans le Territoire Nord qui comprend 16 boucles cyclables régionales et locales et qui est traversé par 2 Euro-véloroutes et 10 itinéraires thématiques.

L'Alsace du Nord accueille sur son territoire dans le canton de Reichshoffen, **les 2 seules stations thermales alsaciennes qui sont localisées, à Niederbronn-les-Bains et Morsbronn-les-Bains**.

Le développement touristique de l'Alsace du Nord passe par la mise en valeur de ses atouts et spécificités. **Le Contrat de Redynamisation de la Base de Drachenbronn** insuffle depuis peu une nouvelle dynamique en s'appuyant sur le cadre naturel de la réserve de la biosphère.

Pour développer son attractivité touristique, le territoire Nord peut également s'appuyer sur ses **évènements culturels uniques et authentiques** mis en tourisme par les **7 Offices de Tourisme** du territoire.

Aujourd'hui, **l'Alsace du Nord bouge et invente de nouvelles formes de tourisme**, notamment en intégrant le « silver développement » et le développement durable dans la dynamique de l'économie touristique. C'est ce qui est engagé avec le développement du tourisme adapté, tant sur les sites existants (Maison Rurale de l'Outre-Forêt), que dans les nouveaux projets.

Au regard des richesses du territoire, de la présence des seules stations thermales alsaciennes, et de la frontière avec l'Allemagne vivier fort en touristes pour le territoire, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire le **développement du thermalisme et du tourisme.** Cet enjeu se décline en **6 objectifs opérationnels** :

- **Conforter le pôle thermal de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains en misant sur le tourisme de bien-être et le tourisme de santé**, en valorisant ce potentiel unique en Alsace ;
- **Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau**, une forêt créant du lien et touchant 4 cantons du territoire Nord ;
- **Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique** en favorisant la collaboration entre les Offices de Tourisme, **en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» et en valorisant notamment les "Portes de France"** principales entrées sur le territoire **et le Rhin**, élément fédérateur entre les nations ;
- **Elargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification** pour répondre aux attentes du plus grand nombre de touristes**. Faire de l'Alsace du Nord, une destination touristique accessible à tous (tourisme adapté) ;**
- **Développer les sports de nature** en lien avec les Vosges du Nord (escalade) le maillage des itinéraires cyclables, les rivières et plans d'eau de la bande rhénane ;
- **Soutenir le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn** et tout particulièrement le volet relatif au développement touristique.

2. 3 Enjeu : Faire de la culture un réel levier d'attractivité

La politique culturelle répond aux enjeux actuels de notre société. Le territoire d'action Nord **dispose d'une offre culturelle majeure dans le Bas-Rhin** : il compte 6 relais culturels sur les 10 du département, 20 Écoles de musique, ainsi que des **sites d'intérêts culturels à l'échelle départementale** tels que le Fleckenstein, les vestiges de la ligne Maginot, les sites de la bataille du 6 août 1870, les villages typiques (Hunspach, Seebach, Wissembourg…).

De plus, plusieurs manifestations culturelles sont réputées, comme par exemple, le Festival Summerlied ou encore l'Humour des Notes. Le territoire compte **également de nombreuses manifestations qui se distinguent par leur caractère unique et authentique**, c'est d'ailleurs en cela qu'elles sont une vitrine pour le territoire de l'Alsace du Nord.

Néanmoins les différents partenaires du territoire gagneraient à travailler encore plus ensemble, les sites culturels mériteraient d'être davantage valorisés et une meilleure communication autour de l'offre culturelle existante devrait être déployée.

Afin de faire de la culture un atout pour le territoire et de rendre celle-ci accessible au plus grand nombre et dans les différents lieux, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **faire de la culture un réel levier d'attractivité**, qui soit structurant pour le territoire et partagé par les acteurs. Cet enjeu se décline en **5 objectifs opérationnels** :

- **S'appuyer sur le réseau de la BDBR et sur l'antenne de Betschdorf, pour développer la lecture publique dans les communautés de communes ou l'offre est encore peu développée**, en favorisant la mise en réseau des équipements et la formation des bénévoles ;
- **Accompagner l'articulation et la mise en réseau des 6 relais culturels et des autres équipements structurants** existants notamment sur le secteur de la Bande Rhénane ;
- **Rendre la culture accessible à tous** en soutenant les actions culturelles hors les murs ;
- **Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord, en préservant la richesse du patrimoine castral**, véritable richesse des Vosges du Nord ;
- **Jouer la carte de l'authenticité du territoire** (ses fêtes, sa gastronomie, son folklore, son architecture…), **et faire vivre le bilinguisme** dans cette région transfrontalière.

2.4 Enjeu : Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi

L'Alsace, 1ère région exportatrice par habitant (61 000 entreprises), constitue un carrefour de transports et d'échanges au sein des grands corridors européens : lignes ferroviaires grande vitesse, trafic routier dense, hub aéroportuaire et fluvial. Le Rhin, 1er fleuve commercial de l'Union européenne, avec le Port autonome de Strasbourg, 2ème port fluvial français en lien avec le plus grand port maritime de Rotterdam, ouvre le territoire aux marchés mondiaux. Strasbourg, en tant que capitale européenne et régionale, siège de nombreuses institutions ou représentations diplomatiques européennes et internationales, représente un atout politique et économique au niveau national (28 000 emplois, 800 millions d'euros/an).

L'Alsace est caractérisée par **de grands territoires productifs, ayant chacun une vocation marquée, interdépendants et ouverts sur les espaces voisins** (Moselle, Vosges, Bourgogne Franche Comté, Allemagne, Suisse). Sur 31 bassins d'emplois du Grand Est, les 9 premiers sont alsaciens. Tous ces grands territoires accueillent des entreprises de renommée nationale voire internationale et un tissu industriel fort, un écosystème actif de start-up, PME, entreprises leaders, de pôles de compétitivité (Alsace Biovalley, Alsace fibre Energivie, Véhicules du futur et Hydreos) etc. offrant un potentiel majeur pour le numérique et les nouvelles technologies. La proximité avec Karlsruhe, 4ème pôle d'excellence TIC en Europe est un atout exceptionnel**. La mobilité des biens et des personnes, le renforcement des axes de développement économiques transfrontaliers et inter-départementaux** sont au cœur des enjeux économiques du territoire.

L'Alsace est engagée dans la **transition énergétique**. L'énergie du Rhin permet déjà de produire l'équivalent de 70% de la consommation électrique alsacienne. Elle bénéficie de l'avantage concurrentiel de la géothermie profonde pour les industries, du biogaz par l'utilisation des effluents d'élevage, de la filière bois…

Les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire d'**aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et de développer l'emploi**. Cet enjeu est décliné en 5 objectifs opérationnels :

- **Construire des solutions innovantes de mobilité**, notamment la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau, comme pôle d'échange et de mobilité à l'échelle de l'Alsace du Nord ;
- **Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire** et notamment renforcer la liaison Haguenau-Bitche ;
- **Contribuer à la résorption des friches** pour réduire la consommation d'espaces nouveaux ;
- **Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières notamment sur le Rhin** et sur l'axe Saarbrücken-Sarreguemines-Obermodern-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe **;**
- **Développer l'innovation autour des Smart Citys dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale…), pour créer des territoires intelligents et connectés**, en s'appuyant sur l'expérimentation en cours à Brumath.

2.5 Enjeu : Adapter le territoire à l'avancée en âge

La population du Bas-Rhin, comme celle du reste de la France, vieillit. L'avancée en âge de la population est une réalité : séniors actifs de 60 à 74 ans et personnes âgées fragiles de 75 ans et plus. **D'ici 2021, près d'un Bas-Rhinois sur quatre aura plus de 60 ans.** Le Bas-Rhin comptera alors cinq habitants âgés de 60 ans ou plus pour dix habitants de 20 à 59 ans. La part des plus de 75 ans dans la population totale du Territoire Nord est de 8,48% (Département 8,22%), celle des 60 à 75 ans de 15,14%.

C'est notamment **la part des jeunes séniors qui augmente**. Ils sont deux fois plus nombreux en 2013 et le seront toujours en 2020, avec de nouvelles demandes et l'objectif de rester pleinement acteur de la société. C'est aussi sur ces séniors actifs que reposent des solidarités familiales de plusieurs générations : enfants encore dans le cursus d'études, parents très âgés.

Cette évolution n'est pas nouvelle, et le processus va s'accélérer dans les années à venir. Le territoire ne s'est pas encore adapté à cette **mutation de la société qui va impacter tant les politiques liées à la santé et la dépendance, que celles portant sur logement, le transport, le tourisme, le sport, la culture…**

Prenant acte de la mutation de la société liée au vieillissement de la population et de son impact sur toutes les politiques publiques, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'adapter le territoire à l'avancée en âge**.

Un seul objectif opérationnel a été retenu, il consiste à **construire des territoires bienveillants pour les séniors.** Il s'agit de repenser la manière de « mieux vivre ensemble», l'amélioration de l'environnement par la mise en place et l'adaptation de services favorisant le bien-être et l'implication des habitants, le renforcement des liens, des solidarités et la coopération entre l'ensemble des acteurs du territoire. Au final, l'enjeu est que chacun puisse effectivement bien vieillir en territoire.

Le projet de Maison des Ainés de Haguenau s'inscrit dans cet enjeu. Il a vocation à être à la fois un guichet unique, et un lieu d'accueil et de ressources autour de la personne âgée.

2.6 Enjeu : Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes

L'Alsace est la **3ème région la plus jeune de France**, avec une proportion de jeunes supérieure à celles des régions allemandes et suisses. La population des 10 - 25 ans dans le Bas-Rhin dépasse la moyenne française (21,3% contre 19,2%) et elle est en constante progression.

Les familles et les jeunes, tout comme la société, évoluent et posent de nouveaux défis au territoire. Les 2/3 des enfants de moins de 6 ans vivent au sein d'un couple dont les deux parents travaillent, ¼ des enfants vivent avec un parent isolé et ¼ des enfants vivent dans une famille à bas revenus (plus de 40% à Strasbourg), ce qui renforce les besoins en modes de garde diversifiés et accessibles financièrement et en périscolaire.

L'Ecole, au sens large, joue un rôle majeur comme lieu d'apprentissage, de mixité sociale et d'ouverture sur le monde. Le décrochage scolaire au sein des collèges et des lycées reste un problème majeur : ce sont ainsi chaque année 3 000 alsaciens de 16 à 24 ans qui ont quitté le système scolaire sans diplôme pour des raisons diverses (échec scolaire, mauvaise orientation, manque de soutien de la famille…). Mais si la scolarisation des plus de 18 ans reste inférieure à la moyenne nationale, l'Alsace est au **2ème rang des régions où la part des apprentis âgés de 15 à 17 ans est la plus élevée.**

Le **taux de chômage des jeunes a doublé en 30 ans en France** et le Bas-Rhin n'est pas épargné. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 16,5% des demandeurs d'emploi dans le bassin de Haguenau, et 15,5% dans celui de Wissembourg. Beaucoup ont des difficultés pour se loger, se déplacer ; ce qui retreint leur capacité à accéder aux ressources du territoire : stages, emplois, culture, services….

Mais le territoire bénéficie de sa position au cœur de l'Europe et de l'espace rhénan. Le bilinguisme est dans l'ADN de l'Alsace, à la frontière de deux cultures, et ouvre des opportunités dans un espace économique qui connaît peu le chômage. Un autre atout majeur est l'excellence de l'enseignement supérieur et universitaire. Par rapport à leurs voisins européens, les jeunes présentent aussi un **taux d'engagement bénévole très haut**, notamment pour les plus diplômés.

Afin de contribuer au pouvoir d'agir des jeunes, développer la citoyenneté, l'autonomie, l'engagement et le vivre ensemble, favoriser l'esprit d'initiative et d'entreprenariat**,** les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire **d'assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes.** Cet enjeu se décline en **3 objectifs opérationnels** :

- **Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires**, outil de développement d'une stratégie de cohésion sociale, à l'échelle du territoire, autour d'un ou de plusieurs collèges ;
- **Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens**, sur la base du diagnostic des équipements sportifs réalisé courant 2017 ;
- **Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap** dans leur vie quotidienne, qu'ils soient en établissement ou non.

2.7 Enjeu : Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public

Le Bas-Rhin dispose d'une **offre de services de proximité globalement adaptée à sa forte densité de population grâce à un maillage fin de villes et de bourgs centres**. Elle contribue à son identité et à l'attractivité résidentielle des territoires.

Mais cette situation favorable a **tendance à se dégrader** depuis 2011 avec plusieurs territoires fragiles pour l'activité commerciale et les services de la vie courante et des points de vigilance notamment sur la santé.

Ainsi **1/3 des communes bas-rhinoises n'ont plus aujourd'hui de commerces alimentaires** dans des secteurs où le nombre de personnes âgées est en forte augmentation. Cela s'intègre à un enjeu plus global d'un maillage territorial assez fin en matière de services de proximité pour répondre aux besoins de la population.

Le département est également confronté au vieillissement des médecins généralistes (plus de 55 ans), sur de nombreux bassins de vie. Selon l'ARS, près d'**1/3 des médecins généralistes vont partir à la retraite d'ici 5 ans**, certains territoires étant concernés pour 50 à 80% de leurs médecins généralistes tels que les communautés de communes du Pays de Wissembourg et de la Plaine du Rhin. En parallèle, l'installation de jeunes médecins devient plus difficile.

Par ailleurs, l'usage croissant du numérique pose la question de l'accès d'une partie de la population aux services.

Au regard du rôle majeur des services dans l'attractivité du territoire et des points de vigilance relevés dans le cadre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public, les partenaires du contrat départemental se fixent comme enjeu prioritaire de **conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public**. Cet enjeu est décliné en **5 objectifs opérationnels :**

- **Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs en travaillant sur la qualité de l'habitat**, notamment dans une démarche de revitalisation des bourg-centres ;
- **Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services** par le soutien à la création de maisons de services au public notamment ;
- **Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord** en veillant à une bonne irrigation du territoire en services de la vie courante ;
- **Conforter l'offre de santé et médico-sociale** pour lutter contre la désertification médicale notamment ;
- **Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire**

LES PARTENAIRES AU CONTRAT

Le Département du Bas-Rhin

ET

La Communauté de communes XXX, La Communauté de communes XXX….

ET

La commune de « XXX »

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de XXX

ci-après dénommés « Les partenaires »

Vu la délibération n°CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale

Vu la délibération n°CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Nord pour la période 2018 – 2021

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les enjeux prioritaires de politiques publiques partagés sur lesquels les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs pour permettre la réalisation collective d'engagements particuliers par projet en faveur des solidarités humaines et territoriales.

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DES ENJEUX PRIORITAIRES

Les enjeux prioritaires du territoire d'action Nord, synthétisés dans le tableau en annexe, donneront lieu à la mise en œuvre de projets qui seront formalisés dans des conventions spécifiques, lesquelles préciseront et valoriseront les engagements réciproques de chaque partenaire concerné.

Les projets feront l'objet d'une co-construction avec le Département. Le Département sera associé en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre du projet.

Notamment, les projets éligibles au fonds de développement et d'attractivité devront :
- répondre à l'un des enjeux prioritaires du territoire d'action ;
- répondre à des besoins non couverts, être porteurs de développement et d'attractivité du territoire et s'inscrire dans une vision stratégique et complémentaire avec d'autres projets portés par d'autres maîtres d'ouvrages à l'échelle des intercommunalités environnantes ;
- mobiliser plusieurs partenaires au niveau de l'investissement et du fonctionnement : collectivités, groupements de Communes, Région, Etat, Europe, opérateurs publics et privés, entreprises, associations…
- s'inscrire en articulation avec les politiques publiques départementales.

ARTICLE 3 : INTERVENTIONS RESPECTIVES DES PARTENAIRES

Dans le cadre du partenariat régi par le présent contrat, chacun des partenaires s'engage respectivement à assurer les interventions suivantes :

3.1. Interventions du Département

Le Département s'appuie sur l'ensemble de ses compétences et moyens pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets.

Le Département mobilise son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses ressources, en faveur des enjeux définis d'un commun accord :

- ses moyens financiers, et notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques : emploi et inclusion sociale, solidarités, silver développement, habitat, voirie, éducation, mobilités, jeunesse, culture et sports, développement touristique, aménagement du territoire, politique de la ville…
- son ingénierie pour encourager les mutualisations de toutes sortes ;
- la mise en cohérence de ses modes d'intervention avec ceux des autres collectivités, en particulier les EPCI, les départements limitrophes, la Région, l'Etat et l'Europe.

Le Département assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat départemental ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat Départemental ;
- la production d'un bilan définitif global pour chaque contrat départemental à l'issue de la période de contrat.

3.2. Interventions des autres partenaires

En fonction de chaque projet, les interventions des autres parties pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet ;
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes ;
- la participation au financement du projet ;
- d'autres participations (logistique, communication…).

3.3 Communication

Les partenaires du contrat départemental s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du contrat départemental territorial et humain du territoire d'action Nord.

ARTICLE 4 : COMITE DE SUIVI DU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Le contrat départemental de développement territorial et humain fait l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action.

Le conseil de territoire d'action, présidé par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, est :

- Une instance de coordination et de concertation locale pour chaque territoire d'action, qui rassemble les forces vives, les exécutifs des Communes, des intercommunalités, les opérateurs et associations, les représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet ;

- Un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Chaque année, chaque conseil de territoire d'action réalise un bilan des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre de leur contrat départemental et le met à disposition des partenaires.

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il est conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification substantielle du présent contrat de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à la condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux.

Fait en XXX exemplaires originaux à XXX , le XXX

Pour le Département du Bas-Rhin
Le Président du Conseil départemental,

Pour l'EPCI 1,

Le Président

Pour l'EPCI 2,

Le Président

Pour la commune 1

Le Maire

Pour la commune 2

Le Maire

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

Territoire d'Action Nord

Enjeux	Objectifs opérationnels
Accompagner l'industrie de demain	**Faire de l'Alsace du Nord une terre d'excellence de la géothermie profonde**
	Contribuer à l'émergence de l'industrie 4.0 en offrant un écosystème favorable au développement des entreprises - infrastructures, équipements…
	Déployer l'atout portuaire et transfrontalier et poursuivre le développement des plateformes départementales d'activité de Brumath et Lauterbourg
	Développer la culture scientifique et technique pour promouvoir l'image de l'industrie comme secteur d'emploi auprès de la jeune génération
Développer le thermalisme et le tourisme	**Conforter le pôle thermal de Niederbronn-les-Bains et de Morsbronn-les-Bains** en misant sur le tourisme de bien-être et le tourisme de santé
	Accompagner la valorisation et la mise en tourisme de la Forêt d'exception de Haguenau
	Promouvoir le territoire et structurer l'offre touristique en développant le marketing territorial «Alsace du Nord» et en valorisant notamment les "Portes de France" et le Rhin
	Elargir l'offre en hébergement touristique et veiller à sa diversification. Faire de l'Alsace du Nord, une destination touristique accessible à tous (tourisme adapté).
	Développer les sports de nature en lien avec les Vosges du Nord (escalade) le maillage des itinéraires cyclables, les rivières et plans d'eau de la bande rhénane.
	Soutenir le Contrat de Redynamisation du Site de Défense de Drachenbronn
Faire de la culture un réel levier d'attractivité	S'appuyer sur le réseau de la BDBR et sur l'antenne de Betschdorf, pour **développer la lecture publique dans les communautés de communes ou l'offre est encore peu développée**
	Accompagner l'articulation et la mise en réseau des 6 relais culturels et des autres équipements structurants
	Rendre la culture accessible à tous en soutenant les actions culturelles hors les murs
	Pérenniser l'attractivité touristique de l'Alsace du Nord, en préservant la richesse du patrimoine castral
	Jouer la carte de l'authenticité du territoire, et faire vivre le bilinguisme

CONSEIL DÉPARTEMENTAL BAS-RHIN
www.bas-rhin.fr

Territoire d'Action Nord

Enjeux	Objectifs opérationnels
Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi	**Construire des solutions innovantes de mobilité,** notamment la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau, comme pôle d'échange et de mobilité à l'échelle de l'Alsace du Nord ;
	Concrétiser les projets routiers structurants pour le territoire
	Contribuer à la résorption des friches
	Améliorer les liaisons et/ou les connexions transfrontalières, notamment sur le Rhin et sur l'axe Saarbrücken-Sarreguemines-Obermodern-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe
	Développer l'innovation autour des Smart Citys dans ses différentes dimensions (énergie, mobilité, connectique, intergénérationnel, innovation sociale…), pour créer des territoires intelligents et connectés
Adapter le territoire à l'avancée en âge	**Construire des territoires bienveillants pour les séniors**
Assurer la réussite éducative et l'épanouissement des jeunes	**Déployer les Projets Educatifs Partagés et Solidaires**
	Améliorer l'offre en équipements sportifs à destination des collégiens
	Renforcer l'inclusion des jeunes en situation de handicap
Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public	**Valoriser l'image et asseoir le rayonnement des bourgs** en travaillant sur la qualité de l'habitat
	Conforter l'accueil et l'accompagnement de tous les publics aux services
	Dynamiser l'offre commerciale dans les bourgs d'Alsace du Nord
	Conforter l'offre de santé et médico-sociale
	Répondre aux besoins en matière d'accueil périscolaire

L'action du Département sur le Territoire Nord

1. Le Département au cœur de vos vies.

Sur le territoire d'action Nord, le Département du Bas-Rhin est présent sur **59 sites. 524 agents** de la collectivité travaillent quotidiennement sur le territoire et assurent des permanences 24h sur 24 et 365 jours par an, comme par exemple pour les agents du Service de la Protection de l'Enfance, ou pour les agents des 4 Unités Techniques pendant la période de la viabilité hivernale.

1.1 Education - Jeunesse

18 Collèges où travaillent 174 agents techniques des collèges accueillent **9204 collégiens**.

Le Département soutient le fonctionnement de 5 structures sur le territoire, qui développent des actions à l'attention des publics prioritaires et plus particulièrement pour les jeunes :

- **Le réseau d'animation intercommunal de Niederbronn-les-Bains ;**
- **Le réseau d'animation intercommunal de Brumath ;**
- **Les deux Centres Sociaux Culturels de Haguenau** (Schuman et Langensand) ;
- **Le CASF de Bischwiller.**

Une aide de fonctionnement de 199 014€ leur sera versée en 2017.

1.2 Mobilité

109 agents interviennent au sein de 4 Unités Techniques basées à Haguenau, Soufflenheim, Reichshoffen et Wissembourg. Ils assurent l'entretien des **1 084 Km de routes départementales** et veillent à l'état sanitaire de 8 195 arbres d'alignement pour préserver la sécurité des automobilistes et de leurs passagers.

En 2016 le Département a consacré, sur le Territoire Nord, **4,8 M€** à la réhabilitation des chaussées et de 453 ouvrages d'art.

Deux bacs, le Drusus à Drusenheim et le Saletio à Seltz fonctionnent tous les jours et en moyenne 15 heures par jour, à condition que le débit du Rhin le permette. En 2016, ils ont transporté **plus de 400 000 véhicules** pour le Drusus et 83 000 pour le Saletio.
1039 personnes se sont abonnées aux alertes SMS sur la fermeture des bacs mises en place en 2016.

1.3 L'action sociale de proximité

132 travailleurs sociaux sont répartis sur le Territoire d'Action Nord au sein de 4 équipes : l'équipe « Sauer-Lauter » basée à Wissembourg, l'équipe de la « Bande Rhénane » installée à Bischwiller, celle de « Haguenau Ville » ainsi qu'une équipe « Campagne » basée à Val de Moder, et œuvrent au sein de **18 Centres médico-sociaux.**
En 2016, les travailleurs sociaux **ont rencontré 6 011 ménages**, et 19 098 entretiens ont été menés sur des thématiques aussi variées que la gestion quotidienne, le logement, la santé, l'enfance, l'aide à la personne.

L'équipe de la Protection Maternelle et Infantile réalise des consultations de nourrissons sur 13 lieux et a assuré en 2016, 1449 visites à domicile. Elle a aussi vu **1229 enfants en bilan santé dans les écoles du territoire.**

Le Département verse une aide sociale à de nombreuses personnes du Territoire d'Action Nord :

- **5 746 bénéficiaires touchent l'Allocation Personnalisée d'Autonomie** dont 2 304 ainés qui sont en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. 20,8 M€ d'aide leur a été versée en 2015 ;
- **13 189 personnes sont bénéficiaires d'une prestation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées en 2016 ;**
- et 660 touchaient la Prestation de compensation du Handicap en 2016.

Sur le territoire Nord, 93 assistants familiaux accueillent les enfants placés.

1.4 La culture

Le Département c'est aussi le **réseau de la lecture publique** animé par la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin. Le territoire compte **54 équipements**, dont 6 médiathèques du réseau départemental et 2 hors réseau, 20 bibliothèques municipales et 27 points lecture. Ces équipements sont animés par 58 salariés et 469 bénévoles. L'antenne de Betschdorf compte 5 agents et un contrat aidé. Les équipes du Département accompagnent la communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la mise en place d'un **réseau de lecture publique**, « pivot généraliste de sa politique culturelle ».

De nombreux partenariats ont été développés par le Département dans le domaine de la culture. Le Département :

- soutient l'apprentissage de la musique par les **3121 élèves au sein des 21 écoles de musique** du réseau de l'ADIAM, soutenues à hauteur de 177 881 en 2016 ;
- a versé **60 000 € d'aides à 6 festivals** en 2016 ;
- soutient chaque année le fonctionnement des **relais culturels**. Le Territoire d'Action nord en compte 6 sur les 10 du Département. 265 760 € d'aide leur a été versée en 2016. Ils ont touchés 48 463 spectateurs sur la saison 2015-2016 ;
- verse une aide au Centre de Ressource des Musiques actuelles, basé à Haguenau (25 920 € d'aide) et à la Maison Rurale de l'Outre-Forêt de Kutzenhausen qui fait partie du réseau des Centres d'Interprétation du Patrimoine créé par le Département, pour son fonctionnement (25 559 €).

1.5 De nouvelles dynamiques

Au-delà de son intervention quotidienne, le Département engage, avec ses partenaires, de nouvelles dynamiques, comme par exemple dans le cadre des **Assises de la Solidarité** sur Haguenau qui ont réuni pour la première fois en novembre 2016 à l'initiative de la Ville de Haguenau, de l'Hôpital et du Département 250 acteurs du champ médico-social et sanitaire. 5 groupes de travail se réunissent depuis, pour poursuivre les réflexions. Et une restitution des travaux est prévue en 2018.

Depuis 1991, **PAMINA** développe la coopération transfrontalière entre les collectivités du Nord Alsace, du Palatinat et du Mittlerer Oberrhein. En juin 2016, a été adopté le plan d'action mobilité PAMINA qui vise à améliorer la mobilité (transfrontalière) pour tous, tout en promouvant des formes durables de mobilité. Le Département met à disposition de la structure 4 de ces 8 agents, dont le directeur.

2. Le Département, premier aménageur du territoire

Le Département investit fortement dans les territoires. Les conseillers départementaux ont défini une stratégie pluriannuelle d'investissement ayant pour objectif :

- de développer des territoires connectés et attractifs ;
- de s'engager dans le plan actions éducatives et collèges.

D'autres politiques publiques sont en cours de définition et notamment la Politique départementale de l'Habitat.

2.1 Opérations routières emblématiques

L'Association de développement touristique du **site rhénan de Gambsheim/Rheinau** et environs (dite "Passage 309") porte un **projet de franchissement sécurisé du Rhin pour les cyclistes et les piétons**. Pour la mise en œuvre de ce projet, il a été constaté que les ponts des écluses sur la RD 2 devaient être reconstruits en raison de graves problèmes de structures. Ces travaux relèvent de l'Etat, et le Département a accepté d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Pour mener à bien ces travaux, il y a nécessité de fermer le pont sur le Rhin pendant 3 mois. En parallèle l'usine EDF-CERGA envisage de réhabiliter le pont d'accès à l'usine hydro-électrique située à 30 m des écluses. Afin de réduire la gêne aux usagers et notamment aux nombreux frontaliers et éviter une première coupure de la RD2 pendant plus de 2 mois en 2016 pour le pont EDF-CERGA, puis une autre d'au moins 2 mois en 2017 pour les ponts sur les écluses, EDF a accepté de décaler son chantier.

Une concertation avec les entreprises, les associations de frontaliers et la société civile a été engagée au printemps 2017 sous l'égide d'un Comité de pilotage franco-allemand. Pour répondre aux attentes des sociétés allemandes, les travaux initialement prévus fin 2017 ont été reportés à l'été 2018.

Le montant total de l'opération transfrontalière est de **9,886 M€ TTC**. Le budget prévisionnel pour le Département est de **7,136 M€ TTC** répartis comme suit :
1) Traversée cyclable du Rhin avec reconstruction des ponts sur les écluses : 5,686 M€ TTC
2) Réhabilitation du pont d'accès à l'usine CERGA : 0,45 M€ TTC
3) Entretien du pont sur l'Ill et de la couche de roulement de la RD2 : 1 M€ TTC

Autres opérations routières structurantes inscrites au Plan Territoires connectés et Attractifs 2017-2021 pour un montant total de 31 M€

- Réalisation de l'itinéraire cyclable Auenheim-Sessenheim, 540 000 € ;
- Carrefour RD 110 / RD 227 à Uhlwiller, 85 000 € ;
- Carrefour RD 30 / RD 60 à Brumath, 35 000 € ;
- RD429 Sécurisation des accès au bac de Drusenheim, 250 000 € ;
- Carrefour RD 30 / RD77 à Wissembourg, 85 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable entre Haguenau et Niederschaeffolsheim et sécurisation du carrefour RD 85, 670 000 € ;
- RD 248 Bandes cyclables à Lauterbourg, 375 000 € ;
- Réalisation de l'itinéraire cyclable entre Niederroedern et Schaffhouse-près-Seltz, 920 000 € ;
- Aménagement du carrefour entre la RD 1062 et RD 242 à Gundershoffen, pour 920 000 € ;
- Carrefour RD 1062 / RD 242 à Retschwiller, 275 000 € ;
- Aménagement du carrefour entre la RD 263 et RD 52 à Hoffen, pour 835 000 € ;
- Aménagement de l'itinéraire cyclable entre Drusenheim et Rohrwiller, pour 850 000€ ;

- Itinéraire cyclable entre Betschdorf et Rittershoffen, 460 000 € ;
- Aménagement de la RD 86 entre Eberbach, Woerth et Reichshoffen, pour 835 000 € ;
- RD 149, aménagement entre la RD 86 et la RD 250 à Forstheim, 320 000 € ;
- Carrefour RD 34 / RD 240 à Altenstadt 85 000 € ;
- Carrefour RD 34 / RD 249 à Seebach, 250 000 € ;
- RD 263, Créneau de dépassement, 1 835 000 € ;
- RD 139, Aménagement entre Niederschaeffolsheim et la RD 140, 415 000 € ;
- Etudes préalables à la réalisation de la déviation de Mertzwiller RD 1062, coût total de l'opération 16 M€.

2.2 Actions éducatives et collèges

En 2017 le Département a versé 1 163 100M€ pour les dépenses maintenance annuelle dans ces collèges et versé 1,8 M€ de dotation de fonctionnement.

Le **Programme Pluriannuel d'Investissement départemental**, pour les collèges, voté en plénière de décembre 2016 prévoit 15M€ d'investissement par an à compter de 2018. D'ici la fin du mandat, des travaux vont être menés dans plusieurs collèges du territoire d'action Nord pour **un coût estimatif de plus de 20 M€.** Les collèges concernés sont :

- Collège de Brumath avec une opération lourde de 14 M€ pour remettre aux normes des bâtiments aujourd'hui vétustes ;
- Collège « Françoise Dolto » de Reichshoffen ;
- Collège « Saut-du-Lièvre » de Bischwiller ;
- Collège de Hoerdt.

Au Collège de « L'Outre-Forêt » à Soultz-Sous-Forêts, les travaux d'extension du restaurant scolaire ont déjà été réalisés pour 360 000 €.

2.3 Valorisation de l'Habitat

Dans le domaine de l'Habitat, le Département met en œuvre des programmes volontaristes tels que les **Quartiers +.** Ce dispositif, initié par le Département du Bas-Rhin a pour objet de permettre la production dans les communes d'un foncier «accessible» aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements à loyers modérés. 50% des logements réalisés doivent être des logements aidés, dont 30% en locatif et le reste en accession sociale à la propriété. Le Département prend en charge 50% du déficit généré par la cession à prix encadré, de la charge foncière pour le logement social par une aide plafonnée à 500 000 €, ainsi que 50% des études par une subvention plafonnée à 80 000 €.

5 projets sont actuellement en cours sur le territoire Nord et permettront la création, à terme, de plus de 1700 logements :
- Quartier + Thurot à Haguenau ;
- Quartier + du Binsen à Oberhoffen-sur-Moder ;
- Quartier + ZAC de la Scierie à Brumath ;
- Quartier + de Schweighouse-sur-Moder ;
- Quartier + de Soultz-sous-Forêts ;

et 2 projets de Quartiers + pré-labélisées à Roeschwoog et Wingen.

Le Département expérimente sur le Quartier + de Brumath, une démarche d'innovation et d'attractivité, appelée **SMART CITY Territoire Intelligent,** avant d'impulser cette démarche dans d'autres communes bas-rhinoises.

Le Programme d'intérêt général **(PIG) Rénov'Habitat 67** visant à soutenir la rénovation énergétique de l'habitat privé (sous conditions de revenus pour les propriétaires occupants ou de plafonds de loyer pour les propriétaires bailleurs) a été reconduit par le Conseil Départemental. Les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1er janvier 2016 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales, Communes ou Intercommunalités, ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département. Les crédits consacrés en 2016 à ce dispositif de soutien aux bas-rhinois aux revenus modestes ont été reconduits en 2017 soit :

- 1 M € au titre de la politique volontariste du Département ;
- 7,9 M€ au titre des aides déléguées de l'Agence Nationale de l'Habitat.
- A titre d'information, le partenariat antérieur, conclu pour la période 2012-2016, a par exemple permis la réhabilitation de :
- 109 logements sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Wissembourg ;
- 216 logements sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-Les-Bains.

Le Département du Bas-Rhin déploie aussi de nouvelles solutions pour accompagner les personnes dans l'avancée en âge. Une première **résidence sénior** de 24 logements a ouvert en 2015 à Oberhoffen-sur-Moder, une deuxième de 19 logements (sur deux sites) à Woerth en octobre 2017 et d'autres vont suivre à Weyersheim, Mertzwiller,… Une évaluation de ces opérations est en cours pour adapter la politique départementale aux besoins des séniors.

3. Le Département agit pour l'emploi

3.1. Favoriser l'embauche des Allocataires du RSA

Sur le territoire Nord, on compte actuellement 16 000 chômeurs, dont 7 682 chômeurs de longue durée. En octobre 2016, 3178 allocataires du RSA bénéficiaient d'un accompagnement.

Le nouveau **Plan Départemental pour l'Emploi et l'Inclusion** (PDEI), adopté le 8 décembre 2016, fixe les résultats à atteindre en termes de baisse du nombre d'allocataires du RSA pour les trois prochaines années. Il va permettre de confirmer la dynamique initiée par l'ancien plan départemental d'insertion, dont la mise en œuvre a abouti à une baisse significative de 4.2% du nombre d'allocataires du RSA sur un an et qui a permis à la collectivité de réaliser sept millions d'euros d'économies dans le champ de l'insertion.

Pour le territoire Nord l'objectif est de **pourvoir 2 916 emplois dont 708 en structures d'insertion**. Le Département participe régulièrement aux Job dating organisés sur le territoire (Brumath, Haguenau, Seltz,…) et poursuit ses actions autour de l'emploi transfrontalier en partenariat avec Pôle Emploi et PAMINA.

3.2. Valoriser les ressources locales pour générer de l'emploi

Le Département fédère aussi les partenaires autour de nouvelles démarches, telle que **la valorisation de la géothermie profonde**. Cette activité va contribuer à la vitalité socio-économique et au dynamisme du territoire notamment en matière de création d'emplois. Le Département a fédéré plusieurs partenaires intéressés par la démarche : l'Etat, la Région, les Communautés de Communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Wissembourg, de la Plaine du Rhin, la Commune de Wissembourg, l'Electricité de Strasbourg (ES), le Port Autonome de Strasbourg, l'Association pour le Développement de l'Alsace du Nord (ADEAN), l'ADIRA et l'Agence d'Attractivité d'Alsace. En concertation avec ces partenaires, le Département du Bas-Rhin a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une mission de développement de l'attractivité de l'Alsace du Nord par la valorisation de la ressource géothermique.

L'objectif est la mise en relation avec 40 entreprises intéressées par la ressource énergétique et ayant un projet d'implantation à moyen terme.

3.3. Développer les Plate Formes Départementales d'Activité (PFDA)

En 2015, le Département a également décidé de soutenir, tel que prévu au Contrat de Plan Etat-Région, l'aménagement et l'équipement d'**un terminal à Containeur sur le Port de Lauterbourg par une aide de 422 100 €.** Il s'agit du projet majeur de la Plate-Forme Départementale de Lauterbourg et sa mise en service prévue au premier trimestre 2018 devrait avoir un effet levier sur la commercialisation de l'ensemble de la plateforme.

Pour cette PFDA de 50 ha, le département a voté en 2009 une **subvention de 4 M€ ainsi qu'une avance remboursable de 3 M€.**

L'autre PFDA en cours d'aménagement est celle de Brumath. Le Département la soutient par une avance remboursable de 27 M€. A ce jour, 21 entreprises sont en activité et offrent déjà 817 emplois sur les 1800 emplois escomptés.

3.4. Une stratégie interdépartementale pour le Tourisme

Les deux départements alsaciens redéfinissent actuellement la **stratégie interdépartementale du développement du tourisme pour 2017-20202021**. La démarche a pour objet de consolider la Destination Alsace et de renforcer l'économie touristique des territoires, par la fédération et la professionnalisation de nos Offices de Tourisme par exemple. La démarche est construite à un échelon interdépartemental et élaboré en concertation avec les acteurs socio-professionnels et institutionnels.

Le tourisme génère **3200 emplois sur l'Alsace du Nord**, principalement dans l'hôtellerie et la restauration.

Catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
validées par la Commission des élus réunie le 6 novembre 2017

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
I/ Construction, transformation, extension et rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires **(dont premier équipement mobilier)** et aménagement de cours d'école, de préaux et d'aires de jeux dans l'enceinte des cours d'école	**Pour les catégories I, II (b et c) et III** - travaux d'entretien des bâtiments (vétusté), de réparation et de rafraîchissement des locaux (ravalement, peinture, sols, électricité carrelage...) - travaux de sécurité - renouvellement et/ou adjonction en équipement mobilier - aires de stationnement - cuisines pédagogiques dans le périscolaire	30 à 40 %
II/ Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique a) développement économique : aménagement de zones artisanales et industrielles – pépinières et hôtels d'entreprises	- acquisitions foncières pour ZA et ZI	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
b) développement socioculturel : - tous les équipements sportifs - gymnases adjoints aux établissements scolaires (réservés à la fréquentation des élèves) - projets d'animation culturelle **(**bibliothèque, salle intercommunale à vocation culturelle**)**	- clôture des terrains de football	
c) développement environnemental et touristique - équipements liés aux activités touristiques - travaux d'aménagement, en agglomération, d'espaces publics destinés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique (espaces verts, places…)	**cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I**	
d) Recours aux nouvelles technologies : - accessibilité aux services distants, développement de l'administration électronique, équipements numériques pour les téléprocédures des usagers (délivrance des titres) recommandations ministérielles du 27/01/2017 - diffusion d'événements culturels dans les salles des fêtes intercommunales	- équipement en matériel numérique dans les écoles	
- installation réseau fibre optique	- installation de la fibre optique pour les communes inscrites au Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)	
III/ Constructions publiques et projets en faveur de la mutualisation des services et des moyens et/ou du maintien du service au public en milieu rural **(dont premier équipement mobilier)** a) Constructions neuves et travaux d'aménagement dans les mairies, sièges d'EPCI et ateliers municipaux	**cf. travaux listés ci-dessus en catégorie I**	30 à 40 %
b) Installation de gendarmeries		
c) Création, amélioration et développement de services publics ou de services rendus au public dont opérations qui font l'objet d'une délégation de service public : - maisons de services publics – maisons de santé pluridisciplinaire – création de points relais ou lieu de polyvalence de l'accueil – aide au maintien des professionnels de la santé en milieu rural – locaux pour activités associatives à caractère social	- installations isolées de professionnels de santé	20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
- établissements d'accueil collectif de la petite enfance du secteur public : crèche collective, halte-garderie, multi-accueil (dont jardin d'éveil, jardin d'enfants)	- micro-crèches et maisons d'assistantes maternelles (MAM)	
- création d'un lieu d'accueil pour les réseaux et regroupement d'assistantes maternelles (RAM) et autres investissements liés aux services à la personne	- cuisine pédagogique dans RAM	
- installations contribuant au maintien ou au développement de la présence des services de l'Etat en milieu rural (regroupement pédagogique de l'EN - maison de l'emploi.….)		
d) création et aménagement de cimetières (dont sites cinéraires)	- columbariums	30 à 40 %

Catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018
validées par la Commission des élus réunie le 6 novembre 2017

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	TRAVAUX NON ELIGIBLES	TAUX DE SUBVENTION (applicables au montant HT)
IV/ Soutien à l'habitat social - acquisition foncière, aménagement de la voirie et des réseaux divers contribuant à la construction de logements sociaux - acquisition foncière et aménagement des aires de grand passage pour les gens du voyage		20 à 80 %
V/ Transition énergétique/écologique : projets permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et de réaliser des économies (consommation d'énergie, d'eau, éclairage public **hors plan lumière**) certifiées par une analyse démontrant la performance énergétique atteignant les normes de la réglementation en vigueur (RT 2012)	- changement d'ampoules dans les bâtiments publics - réfection de toitures vétustes sans adjonction de travaux d'isolation thermique	20 à 80 %
VI/ Aménagement et sécurisation de l'espace public en agglomération - aménagement de sécurité sur la voirie **(**passages piétons, ralentisseurs, feu vert récompense et autres travaux : pistes cyclables - passerelles piétons /scolaires**)** - sécurisation des abords des structures d'accueil enfance et petite enfance (école, crèche, multi-accueil, halte-garderie) **- aires de stationnements en surface limitées à 15 emplacements et liées à un projet de redynamisation des centres villes/centres bourgs**	- aménagement de trottoirs - pistes cyclables hors des agglomérations	20 à 35 %
VII/ Actions en faveur des espaces naturels - Lutte contre les coulées de boue, aménagement de berges, équipements innovants contribuant à la protection environnementale		20% à 70 % Plafonnement conforme à la règle de participation minimale de la collectivité maître d'ouvrage d'une opération entrant dans la compétence à chef de filât (art. L1111-9 du CGCT) Le plafond peut être porté à 80 % lorsque le projet n'obtient pas de cofinancement public
VIII/ Études de faisabilité et Ingénierie territoriale - études de faisabilité d'un projet éligible à la DETR - ingénierie territoriale (selon définition du CIADT) : aide au montage d'un projet (économique, social, culturel, touristique) contribuant au développement territorial ou à l'aménagement durable d'un territoire (conception et études, aide au montage de dossiers d'appels à projets lancés par l'Etat, de construction d'un équipement, prestation intellectuelle d'assistance à un projet) : les phases de la seule maîtrise d'œuvre inhérente à tout projet d'investissement ne relèvent pas de cette catégorie		20 à 80 %
IX/ Aide au fonctionnement (initiale et non pérenne) pour la création de nouveaux espaces mutualisés de service au public et de maison de santé (les subventions d'investissement et de fonctionnement doivent être concomitantes)		20 à 80 %

Rapport d'études thermiques rénovation

COMMUNE D'HERRLISHEIM

OBJET
Réhabilitation de l'école jacques Prévert

VERSION 2 DU 12/02/2018

SIÈGE SOCIAL DE STRASBOURG
ZA La Wantzenau
1 rue Pierre et Marie Curie - 67610 La Wantzenau
Tél. : 03.88.10.00.10 - Fax : 03.88.29.58.13
sbe@sbe67.fr

AGENCE DE HAUTE-ALSACE
West Park
74 rue Jean Monnet - 68200 Mulhouse
Tél. : 03.89.56.99.99 - Fax : 03.89.46.01.14
sbe@sbe68.fr

AGENCE DE LORRAINE
L'Ecotech
3 rue Marconi - 57070 Metz Technopole
Tél. : 03.87.56.92.46 - Fax : 03.87.52.19.21
sbe@sbe57.fr

A.1.1 Consommation 3
A.1.2 Analyse des consommations réelles 3
A.1.3 Calcul réglementaire (Moteur Th-C-E ex) 4
A.1.4 Bilans financiers 6

A.1.1 CONSOMMATION

Calcul théorique de la consommation du bâtiment selon module U48 Win version 1.01.0407 de PERRENOUD :

Détails	Initial
Ubat du bâtiment	1,596
Coefficient Cep (kWh énergie primaire / m²)	298,21
CHAUFFAGE	
Fioul	266379,66
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	270,22
REFROIDISSEMENT	
ECS	
ECLAIRAGE	
Electrique	8240,82
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	21,57
AUXILIAIRES	
Electrique	1735,44
Ventilateurs (Electrique)	718,91
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	4,54
Vent - Total Energie primaire (kwh EP /m²)	1,88

A.1.2 ANALYSE DES CONSOMMATIONS REELLES

Sur la base des factures de Fioul sur les 3 dernières années d'exploitations :

- Période considérée : aout 2015 à octobre 2017 (26 mois)
- Volume totale de fioul : 42,30 m3
- Poids de fioul (selon masse volumique de 0,845 kg/l) : 35 743 kg, soit 35,7 T
- Pouvoir calorifique supérieur du FOD : 12.76 kWh / kg
- Soit une consommation totale de 456 080 kWh sur 26 mois
- Soit une consommation par saison de chauffe de 210 498.46 kWh (écart de 20% par rapport au calcul théorique)
- Montant totale de la consommation énergétique : 27 801 €TTC
- Soit un prix unitaire au kWh de : 0.06 €TTC/kwh

A.1.3 CALCUL REGLEMENTAIRE (MOTEUR TH-C-E EX)

RESULTATS DE L'ETAT PROJET

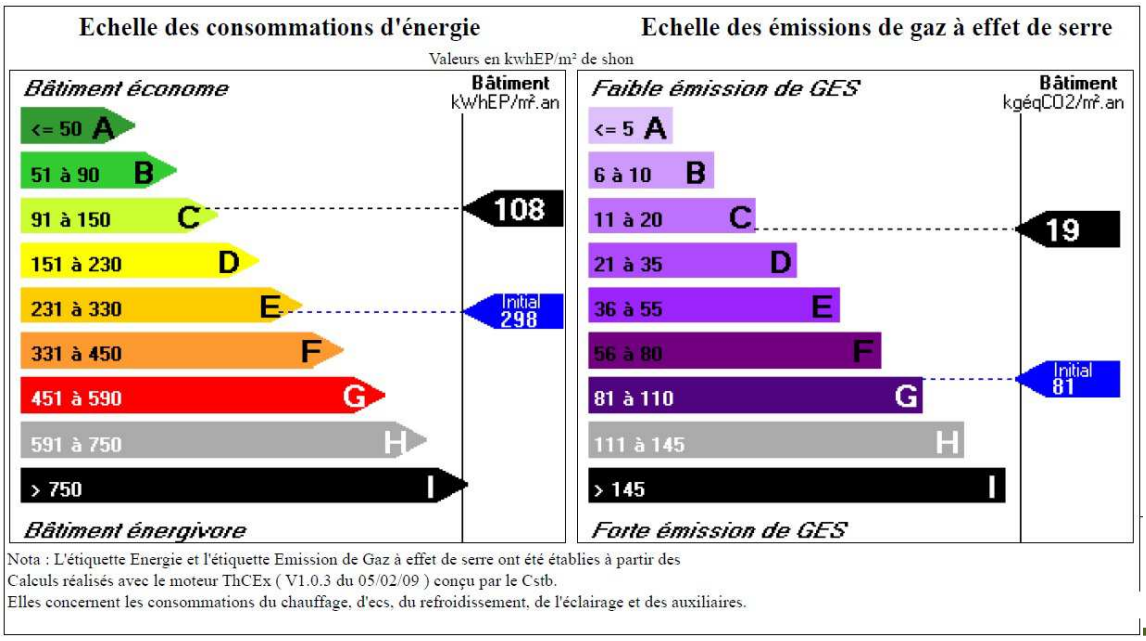
Détails	Projet	Référence	Ecart %
Ubat du bâtiment	0,351	0,578	39,30
Coefficient Cep (kWh énergie primaire / m²)	**107,71**	**121,60**	**11,43**
CHAUFFAGE			
Gaz	79475,18	77252,3	-2,88
Total Energie primaire (kWh EP /m²)	80,62	78,37	-2,88
REFROIDISSEMENT			
ECS			
ECLAIRAGE			
Electrique	101103,19	117717,49	13,78
Total Energie primaire (kWh EP /m²)	26,44	30,67	13,78
AUXILIAIRES			
Electrique	158,79	813,09	80,47
Ventilateurs (Electrique)	87,6	3989,3	97,80
Total Energie primaire (kWh EP /m²)	0,42	2,13	80,47
Vent - Total Energie primaire (kWh EP /m²)	0,23	10,44	97,80

CONTROLE LABELS

Bâtiment n° 1 : Ecole Jacques Prévert

Détails	Projet	Référence	Ecart %	Etat initial	Ecart %
Ubat du bâtiment	0,351	0,578	39,30	1,596	78,01
Coefficient Cep (kWh énergie primaire / m²)	107,71	121,6	11,43	298,208	63,88
CHAUFFAGE					
Gaz	79475,18	77252,3	-2,88	0,0	0,00
Fioul	0,0	0,0	0,00	266379,66	100,00
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	80,62	78,37	-2,88	270,22	70,16
REFROIDISSEMENT					
ECS					
ECLAIRAGE					
Electrique	10103,19	11717,49	13,78	8240,82	-22,60
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	26,44	30,67	13,78	21,57	-22,60
AUXILIAIRES					
Electrique	158,79	813,09	80,47	1735,44	90,85
Ventilateurs (Electrique)	87,6	3989,3	97,80	718,91	87,81
Total Energie primaire (kwh EP /m²)	,42	2,13	80,47	4,54	90,85
Vent - Total Energie primaire (kwh EP /m²)	,23	10,44	97,80	1,88	87,81

ECHELLES DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE / EMISSIONS DE GAZ A EFFETS DE SERRE



Nota : L'étiquette Energie et l'étiquette Emission de Gaz à effet de serre ont été établies à partir des
Calculs réalisés avec le moteur ThCEx (V1.0.3 du 05/02/09) conçu par le Cstb.
Elles concernent les consommations du chauffage, d'ecs, du refroidissement, de l'éclairage et des auxiliaires.

A.1.4 BILANS FINANCIERS

A.1.4.1.1 Coûts d'investissement des différents lots et part de la réhabilitation énergétique

A ce stade du projet, voici l'allotissement prévu après métrés de précision projet.

Lots	Montant HT
MENUISERIE EXTERIEURE ALU	116 952
ISOLATION EXTERIEURE COLLEE	100 857
CHAUFFAGE VENTILATION	75 000
TOTAL	**292 809 €**

A.1.4.1.2 Coûts d'exploitation et de maintenance

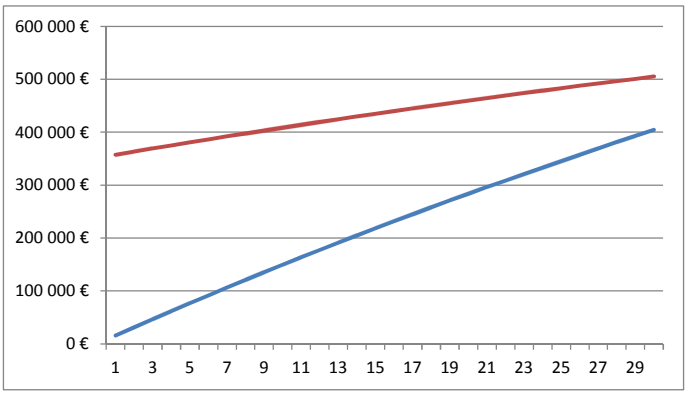
Consommation (kWh/an)		**EXISTANT**	**PROJET**	
Consommation conventionnelle EP	*kWh/an*			
Chauffage		*213 103,73*	*63 580,14*	20% / conso réelles
ECS		*0,00*	*0,00*	
Ventilation		*718,91*	*87,60*	
Auxiliaires		*1 735,44*	*158,79*	
Eclairage		*8 240,82*	*10 103,19*	
Total		***223 798,90***	***73 929,72***	*kWh / an*
Coûts liés à la consommation d'énergie	*€TTC*			
Chauffage		12 786 €	3 179 €	
ECS		0 €	0 €	
Ventilation		63 €	8 €	
Auxiliaires		151 €	14 €	
Eclairage		717 €	879 €	
Total		**13 717 €**	**4 079 €**	**TTC**
		FIOUL :	0,060 €	€TTC/kWhEP
		GAZ :	0,0500 €	€TTC/kWhEP
		ELEC :	0,0870 €	€TTC/kWhEP
Coûts d'abonnement	*€TTC*			
Abonnement électricité		893 €	893 €	
Abonnement gaz		0 €	258 €	
		893 €	**1 151 €**	**TTC**
Coûts d'entretien	*€TTC*			
P2 chauffage		1 235 €	851 €	
		1 235 €	**851 €**	**TTC**
Coûts d'exploitation annuels	*€TTC*			
Energie		13 717 €	4 079 €	
Abonnement		893 €	1 151 €	
Entretien		1 235 €	851 €	
		15 845 €	**6 081 €**	**TTC**

A.1.4.1.3 Evaluation du projet en coût global

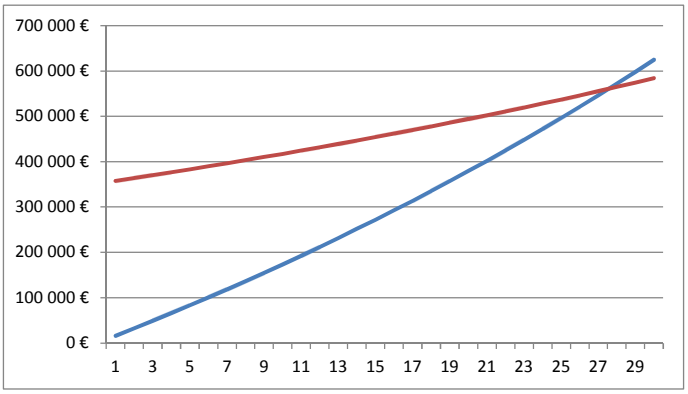
Hypothèses	**EXISTANT**	**PROJET**	
Taux d'actualisation	*4%*		
Taux d'inflation maintenance	*2%*		
Taux d'inflation énergie 3%	*3%*		
Taux d'inflation énergie 6%	*6%*		
Taux d'inflation énergie 9%	*9%*		
COÛT D'INVESTISSEMENT CI *€TTC*			
(Part de la réhabilitation énergétique total)		292 809 €	HT
		351 371 €	**TTC**
COÛT DE MAINTENANCE CM ANNUEL *€TTC*			
CM annuel	1 235 €	851 €	TTC
CM (N=20ans)	**20 271 €**	**13 968 €**	**TTC**
		$r_{(2\%)}$ =	**0,98**
COÛT DES CONSOMMATIONS CC ANNUEL *€TTC*			
CC annuel	14 610 €	5 230 €	TTC
CC (N=20ans) inflation énergie 3%	**263 372 €**	**94 290 €**	**TTC**
CC (N=20ans) inflation énergie 6%	**359 045 €**	**128 542 €**	**TTC**
CC (N=20ans) inflation énergie 9%	**496 140 €**	**177 623 €**	**TTC**
		$r_{(3\%)}$ =	**0,99**
		$r_{(6\%)}$ =	**1,02**
		$r_{(9\%)}$ =	**1,05**
COÛT GLOBAL CG SUR 20 ANS *€TTC*			
Augmentation du prix de l'énergie de 3%/an	**283 643 €**	**459 629 €**	**TTC**
Augmentation du prix de l'énergie de 6%/an	**379 316 €**	**493 881 €**	**TTC**
Augmentation du prix de l'énergie de 9%/an	**516 410 €**	**542 962 €**	**TTC**

A.1.4.1.4 Temps de retour

Temps de retour brut pour la solution V1 - inflation 3% : - ans



Temps de retour brut pour la solution V1 - inflation 6% : 27 ans



Temps de retour brut pour la solution V1 - inflation 9% : 21 ans

